

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE**

### **Assemblée Générale du 15 avril 2024**

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Étaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

Étaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

### **1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2024**

Concernant le procès-verbal de la séance du 20 février 2024, le Président propose d'y ajouter les observations formulées par M. Arnoux. L'assemblée approuve à l'unanimité.

### **2/ COMPTES DE GESTION 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des voix, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### **3/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Mme LUCOT AVRIL, Vice-présidente, prenant la présidence de la séance, présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs 2023 :

**Budget Principal :**

Section de fonctionnement équilibrée à : 953 936.22 €

Section d'investissement équilibrée à : - 264 225.88 €

Adopté à l'unanimité

**Budget « Plan de développement local » :**

Section de fonctionnement équilibrée à : 0.00 €

Section d'investissement équilibrée à : 722 644.78 €

Adopté à l'unanimité

**Budget « Gestion déchets ménagers » :**

Section de fonctionnement équilibrée à : 1 020 436.30 €

Section d'investissement équilibrée à : 281 830.19 €

Adopté à la majorité (1 abstention)

**Budget « Gestion déchets ménagers annexe » :**

Section d'exploitation équilibrée à : 0.00 €

Section d'investissement équilibrée à : 133 110.12 €

Adopté à la majorité (1 abstention)

**Budget « Maisons de santé » :**

Section de fonctionnement équilibrée à : 0.00 €

Section d'investissement équilibrée à : 302 144.86 €

Adopté à l'unanimité

**Budget « Zone d'activités de la Gargatte » :**

Section de fonctionnement équilibrée à : 1 976 475.69 €

Section d'investissement équilibrée à : - 2 483 754.09 €

Adopté à l'unanimité

**Budget « Ruche industrielle » :**

Section de fonctionnement équilibrée à : 6 982.18 €

Section d'investissement équilibrée à : - 273 858.11 €

Adopté à l'unanimité

Budget « Travaux hydrauliques » :  
 Section de fonctionnement équilibrée à : 110 979.43 €  
 Section d'investissement équilibrée à : - 110 979.43 €  
 Adopté à l'unanimité

Budget « Transports scolaires » :  
 Section de fonctionnement équilibrée à : 0.00 €  
 Section d'investissement équilibrée à : 0.00 €  
 Adopté à l'unanimité

Budget « Office de tourisme communautaire » :  
 Section de fonctionnement équilibrée à : 3 481.99 €  
 Section d'investissement équilibrée à : 0.00 €  
 Adopté à l'unanimité

#### **4/ AFFECTATION DES RESULTATS**

##### **A/ « Budget principal »**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget principal ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 953 936.22 € ;

Il est proposé l'affectation suivante :

<b>RESULTAT A AFFECTER :</b>	<b>EXCEDENT DEFICIT</b>	<b>953 936.22 € -</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'Investissement</b>		
Solde d'exécution cumulé		<b>-264 225.88 €</b>
Solde des restes à réaliser		<b>-584 673.00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>848 898.88 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>		<b>848 898.88 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>		<b>105 037.34 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire approuve l'affectation proposée.

##### **B/ « Gestion des déchets ménagers »**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Gestion déchets ménagers » ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 020 436.30 € ;

Il est proposé l'affectation suivante :

<b>RESULTAT A AFFECTER :</b>	<b>EXCEDENT DEFICIT</b>	<b>1 020 436.30 €</b>
		-
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>281 830.19 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>-16 397.00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>0.00 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>		<b>0.00 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>		<b>1 020 436.30 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire approuve l'affectation proposée.

**C/ « Ruche industrielle »**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Ruche Industrielle » ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 982.18 € ;

Il est proposé l'affectation suivante :

<b>RESULTAT A AFFECTER :</b>	<b>EXCEDENT DEFICIT</b>	<b>6 982.18 €</b>
		-
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>-273 858.11 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>277 893.00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>0.00 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>		
<b>Report en fonctionnement R002</b>		<b>6 982.18 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire approuve l'affectation proposée.

**D/ « Travaux hydrauliques »**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Travaux hydrauliques » ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 110 979.43 € ;

Il est proposé l'affectation suivante :

<b>RESULTAT A AFFECTER :</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>110 979.43 €</b>
	<b>DEFICIT</b>	<b>-</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
Solde d'exécution cumulé		<b>-110 979.43 €</b>
Solde des restes à réaliser		<b>0.00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>		
		<b>110 979.43 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>		
		<b>110 979.43 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>		
		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire approuve l'affectation proposée.

**E/ « Zone d'activités »**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Zone d'activités » ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 976 475.69 € ;

Il est proposé l'affectation suivante :

<b>RESULTAT A AFFECTER :</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>1 976 475.69 €</b>
	<b>DEFICIT</b>	<b>-</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
Solde d'exécution cumulé		<b>-2 483 754.09 €</b>
Solde des restes à réaliser		<b>0.00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>		
		<b>2 483 754.09 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>		
		<b>0.00 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>		
		<b>1 976 475.69 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire approuve l'affectation proposée.

**F/ « Office de tourisme »**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Office de tourisme » ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 481.99 € ;

Il est proposé l'affectation suivante :

<b>RESULTAT A AFFECTER :</b>	<b>EXCEDENT DEFICIT</b>	<b>3 481.99 € -</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
Solde d'exécution cumulé		<b>0.00 €</b>
Solde des restes à réaliser		<b>0.00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>0.00 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>		<b>0.00 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>		<b>3 481.99 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire approuve l'affectation proposée.

#### **5/ TAUX D'IMPOSITION 2024**

Considérant que le contexte économique et financier reste incertain et que le maintien à un équilibre financier est nécessaire pour que la collectivité puisse assurer ses missions sur le long terme ;

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : .....	0.675 %
Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : .....	1.52 %
Taux de la Taxe sur l'Habitation (TH) : .....	0.697 %
Taux de Cotisation Foncière Entreprises (CFE) :.....	0.652 %
Taux de Fiscalité Professionnelle de Zone :.....	18.33 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide l'application des taux de taxes directes locales comme présentés ci-dessus.

#### **6/ TEOM 2024**

Vu l'état fiscal n°1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles ;

Considérant que le zonage de la taxe est fonction du nombre de collectes hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (1 abstention), le Conseil Communautaire décide de l'application des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par zone suivants :

Zone 1 (1 collecte OM hebdomadaire) : .....	12.51%
Zone 2 (2 collectes OM hebdomadaires) : .....	16.00%

#### **7/ BUDGETS PRIMITIFS 2024**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les budgets primitifs suivants :

Budget Principal :

Section de fonctionnement équilibrée à :	2 830 107.69 €
Section d'investissement équilibrée à :	2 117 441.90 €

Budget « Plan de développement local » :

Section de fonctionnement équilibrée à :	372 377.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	997 862.78 €

<b>Budget « Gestion déchets ménagers – secteur Blangy/Bresle » :</b>	
Section de fonctionnement équilibrée à :	3 460 582.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	399 146.29 €
<b>Budget « Gestion déchets ménagers – secteur Aumale » :</b>	
Section d'exploitation équilibrée à :	32 919.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	166 029.12 €
<b>Budget « Maisons de santé » :</b>	
Section de fonctionnement équilibrée à :	199 868.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	446 396.86 €
<b>Budget « Zone d'activités de la Gargatte » :</b>	
Section de fonctionnement équilibrée à :	4 981 029.09 €
Section d'investissement équilibrée à :	4 972 019.09 €
<b>Budget « Ruche industrielle » :</b>	
Section de fonctionnement équilibrée à :	42 607.18 €
Section d'investissement équilibrée à :	382 403.00 €
<b>Budget « Travaux hydrauliques » :</b>	
Section de fonctionnement équilibrée à :	53 843.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	148 322.43 €
<b>Budget « Transports scolaires » :</b>	
Section de fonctionnement équilibrée à :	88 000.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	0.00 €
<b>Budget « Office de tourisme communautaire » :</b>	
Section de fonctionnement équilibrée à :	68 560.87 €
Section d'investissement équilibrée à :	0.00 €

Après lecture et explication, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Adopte les budgets primitifs 2024 tels que présentés et autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité des crédits), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## **8/ GEMAPI 2024**

Considérant la prise de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour le financement de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant la délibération 2018/15 du 15 février 2018 instituant la taxe pour le financement de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Considérant les besoins budgétaires du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle, du Syndicat de bassin versant de l'Yères, du Syndicat de Bassin Versant de l'Arques, du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse ;

Considérant la population totale de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle s'élevant à 21 650 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'après les chiffres de l'INSEE ;

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (1 abstention), le Conseil Communautaire décide de fixer le montant du produit de taxe nécessaire au financement de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2024 à 208 916 €.

## **9/ FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES**

Conformément aux articles :

- 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- L.5214.16 du CGCT ;
- 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Considérant les valeurs inscrites au tableau de financement des demandes d'attribution de fonds de concours soumise par les communes d'ILLOIS et de RAMBURELLES ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, accepte les versements du fonds de concours pour le financement des programmes communaux suivants :

**Commune d'ILLOIS**

**Actions d'investissement :**

- 3 portes d'entrée de la mairie

Montant total : 15 026.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 3 005.20 €

- Achat d'un tracteur tondeuse

Montant total : 23 666.67 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 8 283.34 €

**Commune de RAMBURELLES**

**Action d'investissement :**

- Réfection à neuf de tronçons de la rue du 11 Novembre et aménagement d'un virage au Bocquet

Montant total : 47 328.00 €

Montant des fonds de concours attribués : 14 198.40 €

## **10/ AIDES FINANCIERES AUX COLLEGES**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- De renouveler cette année sa participation à l'achat des fournitures scolaires des collégiens et ainsi :
- D'attribuer aux collèges d'Aumale et Blangy-sur-Bresle, une participation de 25 € par élève domicilié sur le territoire communautaire, pour l'achat des fournitures scolaires ;
- D'attribuer, par l'intermédiaire des Mairies, 25 € aux enfants scolarisés aux collèges de Gamaches, Oisemont et Eu et également domiciliés sur le territoire communautaire.

## **11/ PARTICIPATION AUX MISSIONS LOCALES**

Considérant les appels à cotisations 2024 reçus :

- Mission locale du Talou : 16 960.00 €

- Mission locale de Picardie Maritime : 9 229.88 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise le versement du financement demandé.

## **12/ REGIE OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE – TARIFS 2024**

Conformément aux statuts de la Régie « Office de Tourisme Communautaire » et notamment son article 10, il appartient au Conseil communautaire d'approuver les tarifications des prestations et produits fournis proposées par le Conseil d'Exploitation ;

Considérant la proposition du Conseil d'Exploitation réuni en date du 4 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les tarifications des prestations et produits fournis ci-dessous ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **Thématique « Patrimoine des communes »**

Titre de l'ouvrage	Auteur(s)	Prix par ouvrage
AUMALE ET SON CANTON	E. A PAPE	20.00 €
BLANGY-SUR-BRESLE SON HISTOIRE	E. A PAPE	19.00 €
GAMACHES ET SON CANTON	François-Iréné DARSY	21.00 €
HISTOIRE DU CHATEAU DE ROMESNIL	René BRICE	12.00 €
HISTOIRE DE LA VERRERIE DE ROMESNIL	René BRICE	12.00 €
LES FORETS DU TALOU <b>EPUISÉ</b>	Alain GRACIAS	14.50 €
CONTEVILLE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	Adrien HENIN / Raymond BRISET/ Jean-François BITAINE	30.00 €
CHAPELLES ET ORATOIRE EN PAYS DE SOMME	André GUERVILLE	35.00 €
L'EAU ET SON PATRIMOINE EN PAYS DE SOMME	André GUERVILLE	35.00 €
LE PATRIMOINE FUNERAIRE DES CIMETIERES EN PAYS DE SOMME	André GUERVILLE	40.00 €
LES SEIGNEURS DE RIEUX	René BRICE	10.00 €
LE VIMEU	G. BACQUET / Marie-Noé HUE	50.00 €
DU VERRE ET DES HOMMES	CCVS	22.00 €
LA VIE EN FORET D'EU	Alain GRACIAS	24.90 €
LE FEU SACRE	Francis DREER	24.90 €
GUERVILLE – HISTOIRE DE LA VERRERIE DE LA GRANDE VALLEE	Jean-Pierre ADAM	27.00 €

### Thématique « Seconde guerre mondiale »

Titre de l'ouvrage	Auteur(s)	Prix par ouvrage
100 PHOTOS POUR LE JOUR J – 75 <sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE	Les informations Dieppoises – hors-série	7.90 €
1914 – 1918 – 750 MUSEES	Sébastien HERVOUET / LUC ET MARC BRAEUER	15.00 €
1939 – 1945 – 1600 MUSEES	Sébastien HERVOUET / LUC ET MARC BRAEUER	19.90 €
1939 – 1945 – 400 MUSEES <b>EPUISÉ</b>	Sébastien HERVOUET / LUC ET MARC BRAEUER	12.00 €
UN B17 SE POSE A TOUVENT <b>EPUISÉ</b>	Jocelyn BERQUEZ	45.00 €
LA MEMOIRE DES BUNKERS <b>EPUISÉ</b>	Alain DURRIEU	15.00 €
L'EPOPEE DE LA 1ERE DIVISION BLINDEE POLONAISE	Stéphane BRIERE / Michel PEPIN	12.00 €
L'ENFER DES V1 EN SEINE-MARITIME	Norbert DUFOUR / Christian DORE	20.00 €
LIBERES NORMANDIE 1944 <b>EPUISÉ</b>	Thierry CHION	33.00 €
L'OFFENSIVE V1 ENTRE BRESLE ET L'YERES	Yannick DELEFOSSE / Hugues CHEVALIER / Jocelyn LECLERCQ	40.00 €
TROIS GUERRES DANS LES BLINDES 🚩	Pierre JARNO	10.00 €
VI – ARME DU DESESPoir <b>EPUISÉ</b>	Yannick DELEFOSSE	55.00 €
VI – ARME DU DESESPoir – Edition n°2 <b>EPUISÉ</b>	Yannick DELEFOSSE	64.00 €
KAHL-BURG <i>Nouveau</i>	Association Kahlburg	8.00 €
COMBAT SUR LA SEINE <i>Nouveau</i>	Didier LODIEU	28.00 €

### Thématiques diverses

Titre de l'ouvrage	Auteur(s)	Prix par ouvrage
LE MARI DE LA FEMME A ROBERT 🚩	Antoine DUBOIS	20.00 €
PETIT MANUEL DE SURVIE A L'USAGE DE TOURISTES EGARE(E)S EN NORMANDIE 🚩	Yves CHAFFRAIX	8.00 €

### Cartes postales

Désignation	Prix
CARTES POSTALES HEULA – à l'unité	1.00 €
CARTES POSTALES HEULA – par lot de 6	5.00 €
CARTES POSTALES DU TERRITOIRE – à l'unité	0.50 €

### Thématique « Randonnée & Vélo »

Désignation	Prix
CARTE IGN N°2109 E – à l'unité	13.00 €
CARTE IGN N°2109 OT – à l'unité	13.00 €
MON GR PREFERE – GR 21 – livret à l'unité	5.00 €
PROMENADES ET RANDONNEES A VELO – SOMME – livret à l'unité	5.00 €
PROMENADES ET RANDONNEES PEDESTRES EN HAUTE SOMME – livret à l'unité	5.00 €
LE TOUR DE LA SEINE-MARITIME A VELO <i>Nouveau</i>	14.90 €

### Objets / Goodies

Désignation	Prix
STYLO HEULA – à l'unité	3.00 €

SOUS VERRE – HEULA – par paquet de 6		5.00 €
DECAPSULEUR HEULA – à l'unité		3.50 €
MAGNETS CARRE – à l'unité		2.50 €
MAGNETS EN VERRE ROND – à l'unité		2.50 €
PORTE-CLES HEULA – à l'unité		3.00 €
BOUTEILLE ISOTHERME – à l'unité	<i>Nouveau</i>	15.00 €
SAC HEULA – à l'unité		10.00 €
PUZZLE HEULA – la boîte de 500 pièces	<i>Nouveau visuel</i>	13.00 €
JEU DE SOCIETE HEULA – à l'unité		15.00 €
JEU DE CARTE HEULA – à l'unité	<i>Nouveau</i>	4.50 €
COLORIAGE ENFANT – HEULA (2 exemplaires différents) – à l'unité		4.00 €
PARAPLUIE HEULA	<i>Nouveau visuel</i>	15.00 €
MARQUE PAGE HEULA – à l'unité		0.50 €
		Offert pour l'achat d'un livre

#### Animations de l'Office de Tourisme

Désignation	Prix
Visite guidée des sites V1	Gratuite
Commission frais TPE	1.00 €

### **13/ REGIE OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE MISE EN PLACE DU TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE**

Vu l'avis et la proposition du Comité d'exploitation de la régie « Office de Tourisme Communautaire » en date 4 avril 2024 ;

Considérant que la mise en place de ce moyen de paiement a permis de s'adapter aux besoins des usagers de l'Office de tourisme qui demandaient régulièrement de pouvoir régler par carte bancaire ;

Considérant les frais occasionnés pour la CCIABB par la mise en place du terminal de paiement électronique (TPE),

Considérant que la majorité des transactions avec le TPE concerne la vente de cartes de pêche, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place la participation financière suivante :

- Il est demandé aux Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'allouer à la CCIABB une participation financière forfaitaire d'un montant de 1 € par carte de pêche payée via ce dispositif, sur la base d'un état annuel du nombre de cartes distribuées ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la mise en place de la participation financière susvisée applicable à chaque vente d'une carte de pêche payée au moyen du TPE ;

- D'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir et à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

**14/ CHEMINS DE RANDONNEE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR L'ENTRETIEN AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Considérant la convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes en date du 9 mars 2021 ;

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts de programmation annuelle des travaux d'entretien 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président :

- à solliciter l'aide financière auprès de la Direction Jeunesse et Sports du Département de la Seine-Maritime pour l'entretien des chemins de randonnée au titre de l'année 2024 ;
- à signer tous documents relatifs à cette opération.

**15/ CHEMINS DE RANDONNEE : CONVENTION DE PARTENARIAT ONF POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC (INVESTISSEMENT) ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

Considérant la nécessité de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Office National des Forêts pour le renouvellement et l'ajout d'équipements d'accueil du public sur certains sites d'accueil ainsi que la création d'un sentier numérique ;

Considérant la proposition de convention de partenariat pour l'investissement des équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes en 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président :

- à signer la convention de partenariat pour l'investissement des équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes en 2024, conclue avec l'ONF ;
- à signer le devis de l'ONF pour la création d'un sentier numérique ;
- à solliciter les aides financières auprès du Département de la Seine-Maritime pour l'investissement des chemins de randonnée au titre de l'année 2024 et la création d'un sentier numérique ;
- à signer tous documents relatifs à cette opération.

**16/ SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SUIVI ET D'ANIMATION DE L'ASSOCIATION INHARI**

Considérant qu'afin de garantir la continuité du soutien de l'Etat à ce service public territorial, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement ont invité les porteurs associés du programme SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique à prolonger les conventions territoriales d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant par ailleurs qu'au 31 décembre 2023, 12 permanences ont été effectuées lors desquelles 115 rendez-vous personnalisés ont été réalisés et informations et conseils ont été dispensés ;

Considérant en outre que 7 ménages souhaitant s'engager dans une rénovation plus globale ont bénéficié d'un accompagnement complet avec visite à domicile, que 2 audits énergétiques ont été menés par des bureaux d'étude thermique pour des ménages non éligibles au PIG CD76 et pouvant prétendre aux aides à la rénovation ;

Considérant que l'avenant n°3 a pour but de prolonger la convention établie avec l'espace FAIRE régional représenté par INHARI au titre du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les termes de l'avenant relatif au déploiement du Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) pour un montant de 10.213 € à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

### **17/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GLASS VALLEE**

Considérant la convention de partenariat (annexée à la présente) soutenant la GLASS VALLÉE dans ses actions de promotion de la filière verre de la Vallée de la Bresle, de ses métiers et savoir-faire,

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation et de concourir à développer la formation des personnels ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire

- Accepte les termes de la convention.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents permettant sa parfaite mise en œuvre.

### **18/ BULLETTIN INTERCOMMUNAL**

Point ajourné.

### **19/ CENTRE DE SANTE MOBILE**

Le Président expose qu'afin d'apporter une offre de soins de proximité aux territoires ruraux, présentant des difficultés d'accès aux soins, il est proposé d'organiser une offre de médecine générale et/ou de spécialité itinérante.

Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre du Plan « France ruralités » annoncé par la Première Ministre le 15 juin 2023, et reprise dans le Plan « Pour des solutions concrètes d'accès aux soins dans les territoires » annoncé par Agnès FIRMIN LE BODO le 13 juillet 2023, vise à mettre en place, pour une durée de 3 ans une offre de médecine générale et/ou de spécialité, itinérante dans les zones rurales en réponse aux difficultés d'accès aux soins des personnes isolées, sans médecin traitant et ce, pour permettre un accès aux soins, y compris dans les territoires les plus enclavés, dans une démarche « d'aller vers ».

Elle s'appuie largement sur les enseignements des Conseils Nationaux de la Refondation (CNR) territoriaux et fait écho aux initiatives locales déjà en place, pour les amplifier. En novembre dernier,

au terme de nombreux échanges, l'ARS Normandie a convenu d'élargir la discussion avec les acteurs du terrain du TDS Dieppe notamment la CPTS Dieppe, l'Association Appui Santé (porteuse du DAC Dieppe), le Centre de santé de l'Agglo de Dieppe, le Département, ....

Ces différents acteurs se sont réunis à travers un groupe de travail technique ayant pour objectif de compléter l'offre de soin primaire présente sur le territoire.

La présente convention entend établir les modalités de mise en place du passage de l'unité mobile et les engagements des parties prenantes.

Un débat a lieu sur la nécessité de mettre en place un centre de santé mobile considérant que la CCIABB compte 3 maisons de santé sur son territoire et que d'autres, hors territoire, sont néanmoins à moins de 10 km de certaines communes membres.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (46 contre, 2 pour), le Conseil Communautaire refuse la mise en place de ce dispositif sur le territoire communautaire.

## **20/ APPROBATION DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (SGEP)**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la réalisation, d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la CCIABB, comprenant :

- La réalisation d'un diagnostic hydraulique avec une cartographie du fonctionnement et des dysfonctionnements hydrauliques de chaque commune, complété de fiches de synthèse et d'un rapport apportant une vision globale à l'échelle de l'intercommunalité ;
- La quantification des débits et volumes de ruissellement sur le territoire en situation actuelle et situation future (c'est-à-dire avec développement à l'urbanisation) ;
- La proposition d'un programme d'actions de gestion des eaux pluviales pour résoudre les dysfonctionnements issus des apports urbains et anticiper le développement à l'urbanisation ;
- L'établissement d'un zonage définissant les principes de gestion des eaux pluviales et les zones de risque d'inondation (conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L.2224-10 du CGCT et aux articles L.101-2 et R.151-31 du code de l'urbanisme) afin d'organiser la gestion pluviale à l'échelle intercommunale en fonction des contraintes hydrauliques aval et des dysfonctionnements recensés ;

Le SGEP et le zonage permettent de répondre aux objectifs suivants :

- Respect des directives cadres européennes (SDAGE/SAGE) ;
- Mise en cohérence avec le diagnostic hydraulique du territoire ;
- Orientations vers des projets d'aménagement de l'espace public ou de l'espace privé qui minimisent l'étanchéité ;
- Gestion des ruissellements au plus près du point de chute ;
- Favorisation de l'infiltration (principe de zéro rejet) ;
- Limiter l'évacuation des eaux pluviales à un niveau « naturel » ;
- Améliorer la qualité de vie (limitation des inondations, amélioration de la qualité des rejets, mise en valeur du cycle de l'eau, ...)
- Réduire les coûts d'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial collectif pour la CCIABB ;
- Prévoir des prescriptions homogènes sur le territoire pour les nouvelles surfaces actives.

Vu la présentation du projet de schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux pluviales faite aux élus communautaires, par le bureau d'études INGETEC, lors de la séance du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2023/026 du 29 juin 2023 portant arrêt du projet de schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux pluviales et mise en enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, notamment son avis favorable au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cohérence avec les réalités du territoire ;

Considérant les plans de zonage d'assainissement des eaux pluviales tels qu'ils ont été présentés au Conseil communautaire le 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (5 abstentions), le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le Schéma de gestion des eaux pluviales et de zonage d'assainissement des eaux pluviales (SGEP) ;
- D'approuver les plans de zonage des eaux pluviales réalisés commune par commune, en intégrant les remarques suivantes concernant la commune de Foucarmont, conformément au rapport de la Commission d'Enquête :
  - o Patrimoine naturel : Présence d'une zone humide sur la commune dans le secteur, Lavoir, chemin de l'Épinette, impasse des Sans Soucis ;
  - o Patrimoine de gestion des eaux pluviales : Présence de 2 mares sur la commune, l'une rue des Canadiens et l'autre en bordure de la RD26 secteur du stade ;
  - o Synthèse des dysfonctionnements hydrauliques : Préciser que le bien victime d'une inondation en 1980 est l'établissement les Quatre Saisons accueillant des personnes atteintes de handicap.
- De dire que le Schéma de gestion des eaux pluviales et de zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé aux documents d'urbanisme (PLUi) pour faciliter sa consultation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

## **21/ APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA BRESLE (SMAB)**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB) auquel la CCIABB adhère avait, en 2020, modifié ses statuts pour y intégrer des compétences complémentaires (4°, 11°, 12° du L211-7 Code de l'environnement). Ces statuts n'avaient pas été acceptés par la Préfecture puisqu'à l'époque certains des membres du SMAB ne détenaient pas eux-mêmes certaines desdites compétences.

A ce jour, l'ensemble des membres les possédant, le SMAB, à la demande de la Préfecture de Seine-Maritime, a pu procéder dernièrement à la révision de ses statuts lesquels intègrent bien maintenant les items 4° (lutte contre les ruissellements et animation sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle), 11° (mise en place de dispositifs de surveillance des milieux et de la ressource) et 12° (animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques) du L211-7 du Code de l'Environnement.

**Vu l'accusé de réception valant notification des nouveaux statuts adressé au SMAB par courriel en date du 12 février 2024 ;**

**Conformément au cadre règlementaire, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les nouveaux statuts du SMAB dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification susvisée ;**

**Mme LUCOT-AVRIL ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente du SMAB.**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les nouveaux statuts du SMAB tels que présentés.**

**L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 20h25.**

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_007-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

### DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 47

### OBJET :

Comptes de gestion 2023

Délibération n°2024/007

### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

### Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Président certifie que la présente  
Délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 19/04/2024  
qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 078-200089722-20240415-2024\_007-DE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

  
Christian ROU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20240415-2024\_008-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Mme LUCOT AVRIL, Vice-présidente, prenant la présidence de la séance, présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs 2023 :

Budget Principal :

Section de fonctionnement équilibrée à : 953 936.22 €  
Section d'investissement équilibrée à : - 264 225.88 €  
Adopté à l'unanimité

Budget « Plan de développement local » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 0.00 €  
Section d'investissement équilibrée à : 722 644.78 €  
Adopté à l'unanimité

Budget « Gestion déchets ménagers » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 1 020 436.30 €  
Section d'investissement équilibrée à : 281 830.19 €  
Adopté à la majorité (1 abstention)

Budget « Gestion déchets ménagers annexe » :

Section d'exploitation équilibrée à : 0.00 €  
Section d'investissement équilibrée à : 133 110.12 €  
Adopté à la majorité (1 abstention)

Budget « Maisons de santé » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 0.00 €  
Section d'investissement équilibrée à : 302 144.86 €  
Adopté à l'unanimité

DATE DE CONVOCATION

15 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

15 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRÉSENTS : 39

VOTANTS : 46

OBJET :

Comptes administratifs  
2023

Délibération n°2024/008

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 19/04/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 22/04/2024.

Le Président

Christian ROUSSEL



**Budget « Zone d'activités de la Gargatte » :**  
**Section de fonctionnement équilibrée à :** 1 976 475.69 €  
**Section d'investissement équilibrée à :** - 2 483 754.09 €  
**Adopté à l'unanimité**

**Budget « Ruche industrielle » :**  
**Section de fonctionnement équilibrée à :** 6 982.18 €  
**Section d'investissement équilibrée à :** - 273 858.11 €  
**Adopté à l'unanimité**

**Budget « Travaux hydrauliques » :**  
**Section de fonctionnement équilibrée à :** 110 979.43 €  
**Section d'investissement équilibrée à :** - 110 979.43 €  
**Adopté à l'unanimité**

**Budget « Transports scolaires » :**  
**Section de fonctionnement équilibrée à :** 0.00 €  
**Section d'investissement équilibrée à :** 0.00 €  
**Adopté à l'unanimité**

**Budget « Office de tourisme communautaire » :**  
**Section de fonctionnement équilibrée à :** 3 481.99 €  
**Section d'investissement équilibrée à :** 0.00 €  
**Adopté à l'unanimité**

Après lecture et explication, Mme LUCOT AVRIL fait procéder aux votes :

Les comptes administratifs 2023 sont adoptés.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_009A-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

### DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 47

### OBJET :

Affectation du résultat 2023

27000 « Budget principal »

Délibération n°2024/009 A

### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

### Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget principal ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 953 936.22 € ;

Il est proposé l'affectation suivante :

RESULTAT A AFFECTER :	EXCEDENT DEFICIT	953 936.22 € -
Solde d'exécution de la section d'investissement		
Solde d'exécution cumulé		-264 225.88 €
Solde des restes à réaliser		-584 673.00 €
Besoin de financement		848 898.88 €
Affectation en réserves R1068 en investissement		848 898.88 €
Report en fonctionnement R002		105 037.34 €

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 19/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024.

Le Président,

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20240415-2024\_009A-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, l'affectation proposée.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_009B-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

### DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 47

### OBJET :

Affectation du résultat 2023

27002 « Gestion déchets ménagers »

Délibération n°2024/009 B

### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUËL, Thierry BLONDIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

### Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Gestion déchets ménagers » ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 020 436.30 € ;

Il est proposé l'affectation suivante :

RESULTAT A AFFECTER :	EXCEDENT DEFICIT	1 020 436.30 € -
Solde d'exécution de la section d'investissement		
Solde d'exécution cumulé		281 830.19 €
Solde des restes à réaliser		-16 397.00 €
Besoin de financement		0.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement		0.00 €
Report en fonctionnement R002		1 020 436.30 €

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 19/04/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 22/04/2024

Le Président,

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20240415-2024\_009B-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, la  
l'affectation proposée.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

  
Christian ROUSSEAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_009C-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

### DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 47

### OBJET :

Affectation du résultat 2023  
27004 « Ruche Industrielle »

Délibération n°2024/009 C

### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

### Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Ruche Industrielle » ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 982.18 € ;

Il est proposé l'affectation suivante :

RESULTAT A AFFECTER :	EXCEDENT DEFICIT	6 982.18 € -
Solde d'exécution de la section d'investissement		
Solde d'exécution cumulé		-273 858.11 €
Solde des restes à réaliser		277 893.00 €
Besoin de financement		0.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement		
Report en fonctionnement R002		6 982.18 €

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 19/04/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 22/04/2024

Le Président

christian ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20240415-2024\_009C-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire approuve l'affectation proposée.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

  
Christian ROUSSE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20240415-2024\_009D-DE

### DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

### DATE D’AFFICHAGE

2 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 47

### OBJET :

Affectation du résultat 2023  
7005 «Travaux hydrauliques»

Délibération n°2024/009 D

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 22/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

Le Président,  
  
Christian ROUSSEL



Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

### Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Travaux hydrauliques » ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 110 979.43 € ;

Il est proposé l'affectation suivante :

RESULTAT A AFFECTER :	EXCEDENT DEFICIT	110 979.43 € -
Solde d'exécution de la section d'investissement		
Solde d'exécution cumulé		-110 979.43 €
Solde des restes à réaliser		0.00 €
Besoin de financement		110 979.43 €
Affectation en réserves R1068 en investissement		110 979.43 €
Report en fonctionnement R002		0.00 €



Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, la  
l'affectation proposée.

ID : 076-200069722-20240415-2024\_009D-DE

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20240416-2024\_009E-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

### DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 47

### OBJET :

Affectation du résultat 2023

27006 « Zone d'activités »

Délibération n°2024/009 E

### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGGOO, Nicolas PLE

### Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Zone d'activités » ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 976 475.69 € ;

Il est proposé l'affectation suivante :

RESULTAT A AFFECTER :	EXCEDENT DEFICIT	1 976 475.69 € -
Solde d'exécution de la section d'investissement		
Solde d'exécution cumulé		-2 483 754.09 €
Solde des restes à réaliser		0.00 €
Besoin de financement		2 483 754.09 €
Affectation en réserves R1068 en investissement		0.00 €
Report en fonctionnement R002		1 976 475.69 €

le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 19/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

le Président,

Christian ROUSSEL



Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, l'affectation proposée.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20240415-2024\_009F-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### DATE DE CONVOCATION

15 avril 2024

### DATE D'AFFICHAGE

15 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 47

### OBJET :

Affectation du résultat 2023

7010 « Office de tourisme »

Délibération n°2024/009 F

### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUËL, Thierry BLONDIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

### Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Office de tourisme » ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 481.99 € ;

Il est proposé l'affectation suivante :

RESULTAT A AFFECTER :	EXCEDENT DEFICIT	3 481.99 € -
Solde d'exécution de la section d'investissement		
Solde d'exécution cumulé		0.00 €
Solde des restes à réaliser		0.00 €
Besoin de financement		0.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement		0.00 €
Report en fonctionnement R002		3 481.99 €

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 19/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

Le Président,

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 076-200069722-20240415-2024\_009F-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, l'affectation proposée.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_010-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUËL, Thierry BLONDIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles ;

Considérant que le contexte économique et financier reste incertain et que le maintien à un équilibre financier est nécessaire pour que la collectivité puisse assurer ses missions sur le long terme ;

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : .....	0.675 %
Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : .....	1.52 %
Taux de la Taxe sur l'Habitation (TH) : .....	0.697 %
Taux de Cotisation Foncière Entreprises (CFE) : .....	0.652 %
Taux de Fiscalité Professionnelle de Zone : .....	18.33 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide l'application des taux de taxes directes locales comme présentés ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



### DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

### DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 47

### OBJET :

Taux d'imposition 2024 des  
taxes directes locales.

Délibération n°2024/010

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 19/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

Le Président

Christian ROUSSEL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_012-DE

### DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

### DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 47

### OBJET :

Budgets primitifs 2024

Délibération n°2024/012

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

#### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHADRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

#### Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les budgets primitifs suivants :

#### Budget Principal :

Section de fonctionnement équilibrée à : 2 830 107.69 €  
Section d'investissement équilibrée à : 2 117 441.90 €

#### Budget « Plan de développement local » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 372 377.00 €  
Section d'investissement équilibrée à : 997 862.78 €

#### Budget « Gestion déchets ménagers – secteur Blangy/Bresle » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 3 460 582.00 €  
Section d'investissement équilibrée à : 399 146.29 €

#### Budget « Gestion déchets ménagers – secteur Aumale » :

Section d'exploitation équilibrée à : 32 919.00 €  
Section d'investissement équilibrée à : 166 029.12 €

#### Budget « Maisons de santé » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 199 868.00 €  
Section d'investissement équilibrée à : 446 396.86 €

#### Budget « Zone d'activités de la Gargatte » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 4 981 029.09 €  
Section d'investissement équilibrée à : 4 972 019.09 €

#### Budget « Ruche industrielle » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 42 607.18 €  
Section d'investissement équilibrée à : 382 403.00 €

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 19/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

Le Président

Christian ROUSSEL





<b>Budget « Travaux hydrauliques » :</b>	
<b>Section de fonctionnement équilibrée à :</b>	
<b>Section d'investissement équilibrée à :</b>	<b>148 322.43 €</b>
<b>Budget « Transports scolaires » :</b>	
<b>Section de fonctionnement équilibrée à :</b>	<b>88 000.00 €</b>
<b>Section d'investissement équilibrée à :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Budget « Office de tourisme communautaire » :</b>	
<b>Section de fonctionnement équilibrée à :</b>	<b>68 560.87 €</b>
<b>Section d'investissement équilibrée à :</b>	<b>0.00 €</b>

Après lecture et explication, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Adopte les budgets primitifs 2024 tels que présentés et autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité des crédits), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

  
Christian ROUSSEL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_013-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la prise de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour le financement de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant la délibération 2018/15 du 15 février 2018 instituant la taxe pour le financement de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Considérant les besoins budgétaires du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle, du Syndicat de bassin versant de l'Yères, du Syndicat de Bassin Versant de l'Arques, du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse ;

Considérant la population totale de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle s'élevant à 21 650 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'après les chiffres de l'INSEE ;

DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 41

VOTANTS : 48

OBJET :

Fixation du produit de la taxe  
« GEMAPI » pour l'exercice  
2024

Délibération n°2024/013

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 20/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

Le Président  
Christian ROUSSEL



Après en avoir délibéré à la majorité des voix (1) décide de fixer le montant du produit de taxe des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2024 à 208 916 €.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20240415-2024\_014-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2017 créant les fonds de concours communautaires ;

Conformément aux articles :

- 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- L.5214.16 du CGCT ;
- 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Considérant les valeurs inscrites au tableau de financement des demandes d'attribution de fonds de concours soumise par les communes d'ILLOIS et de RAMBURELLES ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, accepte les versements du fonds de concours pour le financement des programmes communaux suivants :

Commune d'ILLOIS

Actions d'investissement :

- 3 portes d'entrée de la mairie  
Montant total : 15 026.00 € HT  
Montant des fonds de concours attribués : 3 005.20 €
- Achat d'un tracteur tondeuse  
Montant total : 23 666.67 € HT  
Montant des fonds de concours attribués : 8 283.34 €

DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 41

VOTANTS : 48

OBJET :

Attributions de fonds de  
concours communautaires

Délibération n°2024-014

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 19/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

Président  
Christian ROUSSEL



**Commune de RAMBURELLES**

**Action d'investissement :**

- Réfection à neuf de tronçons de la rue du 11 Novembre et aménagement d'un virage au Bocquet  
Montant total : 47 328.00 €  
Montant des fonds de concours attribués : 14 198.40 €

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20240415-2024\_015-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUËL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- De renouveler cette année sa participation à l'achat des fournitures scolaires des collégiens et ainsi ;
- D'attribuer aux collèves d'Aumale et Blangy-sur-Bresle, une participation de 25 € par élève domicilié sur le territoire communautaire, pour l'achat des fournitures scolaires ;
- D'attribuer, par l'intermédiaire des Mairies, 25 € aux enfants scolarisés aux collèves de Gamaches, Oisemont et Eu et également domiciliés sur le territoire communautaire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

  
Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 19/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

Le Président,

  
Christian ROUSSEL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_016-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUËL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant les appels à cotisations 2024 reçus :

- Mission locale du Talou : 16 960.00 €
- Mission locale de Picardie Maritime : 9 229.88 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise le versement du financement demandé.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 19/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

Le Président,

Christian ROUSSEL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20240415-2024\_017-DE

### DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

### DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 41

VOTANTS : 48

### OBJET :

Tarifications des prestations et produits fournis au sein des boutiques d'Aumale et de Blangy-sur-Bresle de la Régie « Office de Tourisme Communautaire »

Délibération n°2024/017

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 19/04/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 22/04/2024.

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

### Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire prescrivant la mise en place d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'office de Tourisme ;

Conformément aux statuts de la Régie « Office de Tourisme Communautaire » et notamment son article 10, il appartient au Conseil communautaire d'approuver les tarifications des prestations et produits fournis proposées par le Conseil d'Exploitation ;

Considérant la proposition du Conseil d'Exploitation réuni en date du 4 avril 2024 annexée à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les tarifications des prestations et produits fournis telles qu'annexées à la présente.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 078-200089722-20240415-2024\_017-DE

## BOUTIQUES DE LA REGIE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE AUMALE ET BLANGY-SUR-BRESLE

## Tarifications des prestations et produits fournis 2024

### Thématique « Patrimoine des communes »

Titre de l'ouvrage	Auteur(s)	Prix par ouvrage
AUMALE ET SON CANTON	E. A PAPE	20.00 €
BLANGY-SUR-BRESLE SON HISTOIRE	E. A PAPE	19.00 €
GAMACHES ET SON CANTON	François-Iréné DARSY	21.00 €
HISTOIRE DU CHATEAU DE ROMESNIL	René BRICE	12.00 €
HISTOIRE DE LA VERRERIE DE ROMESNIL	René BRICE	12.00 €
LES FORETS DU TALOU <b>EPUISÉ</b>	Alain GRACIAS	14.50 €
CONTEVILLE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	Adrien HENIN / Raymond BRISET/ Jean-François BITAINE	30.00 €
CHAPELLES ET ORATOIRE EN PAYS DE SOMME	André GUERVILLE	35.00 €
L'EAU ET SON PATRIMOINE EN PAYS DE SOMME	André GUERVILLE	35.00 €
LE PATRIMOINE FUNERAIRE DES CIMETIERES EN PAYS DE SOMME	André GUERVILLE	40.00 €
LES SEIGNEURS DE RIEUX	René BRICE	10.00 €
LE VIMEU	G. BACQUET / Marie-Noé HUE	50.00 €
DU VERRE ET DES HOMMES	CCVS	22.00 €
LA VIE EN FORET D'EU	Alain GRACIAS	24.90 €
LE FEU SACRE	Francis DREER	24.90 €
GUERVILLE – HISTOIRE DE LA VERRERIE DE LA GRANDE VALLEE	Jean-Pierre ADAM	27.00 €

### Thématique « Seconde guerre mondiale »

Titre de l'ouvrage	Auteur(s)	Prix par ouvrage
100 PHOTOS POUR LE JOUR J – 75 <sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE	Les informations Dieppoises – hors-série	7.90 €
1914 – 1918 – 750 MUSEES	Sébastien HERVOUET / LUC ET MARC BRAEUER	15.00 €
1939 – 1945 – 1600 MUSEES	Sébastien HERVOUET / LUC ET MARC BRAEUER	19.90 €
1939 – 1945 – 400 MUSEES <b>EPUISÉ</b>	Sébastien HERVOUET / LUC ET MARC BRAEUER	12.00 €
UN B17 SE POSE A TOUVENT <b>EPUISÉ</b>	Jocelyn BERQUEZ	45.00 €
LA MEMOIRE DES BUNKERS <b>EPUISÉ</b>	Alain DURRIEU	15.00 €
L'EPOPEE DE LA 1ERE DIVISION BLINDEE POLONAISE	Stéphane BRIERE / Michel PEPIN	12.00 €
L'ENFER DES V1 EN SEINE-MARITIME	Norbert DUFOUR / Christian DORE	20.00 €
LIBERES NORMANDIE 1944 <b>EPUISÉ</b>	Thierry CHION	33.00 €
L'OFFENSIVE V1 ENTRE BRESLE ET L'YERES	Yannick DELEFOSSE / Hugues CHEVALIER / Jocelyn LECLERCQ	40.00 €
TROIS GUERRES DANS LES BLINDES ↗	Pierre JARNO	10.00 €
VI – ARME DU DESESPOIR <b>EPUISÉ</b>	Yannick DELEFOSSE	55.00 €
VI – ARME DU DESESPOIR – Edition n°2 <b>EPUISÉ</b>	Yannick DELEFOSSE	64.00 €
KAHL-BURG	Association Kahlburg	8.00 €
COMBAT SUR LA SEINE	Didier LODIEU	28.00 €

**Thématiques diverses**

Titre de l'ouvrage	Auteur(s)	Prix par ouvrage
LE MARI DE LA FEMME A ROBERT ↘	Antoine DUBOIS	20.00 €
PETIT MANUEL DE SURVIE A L'USAGE DE TOURISTES EGARE(E)S EN NORMANDIE ↘	Yves CHAFFRAIX	8.00 €

**Cartes postales**

Désignation	Prix
CARTES POSTALES HEULA – à l'unité	1.00 €
CARTES POSTALES HEULA – par lot de 6	5.00 €
CARTES POSTALES DU TERRITOIRE – à l'unité	0.50 €

**Thématique « Randonnée & Vélo »**

Désignation	Prix
CARTE IGN N°2109 E – à l'unité	13.00 €
CARTE IGN N°2109 OT – à l'unité	13.00 €
MON GR PREFERE – GR 21 – livret à l'unité	5.00 €
PROMENADES ET RANDONNEES A VELO – SOMME – livret à l'unité	5.00 €
PROMENADES ET RANDONNEES PEDESTRES EN HAUTE SOMME – livret à l'unité	5.00 €
LE TOUR DE LA SEINE-MARITIME A VELO <i>Nouveau</i>	14.90 €

**Objets / Goodies**

Désignation	Prix
STYLO HEULA – à l'unité	3.00 €
SOUS VERRE – HEULA – par paquet de 6	5.00 €
DECAPSULEUR HEULA – à l'unité	3.50 €
MAGNETS CARRE – à l'unité	2.50 €
MAGNETS EN VERRE ROND – à l'unité	2.50 €
PORTE-CLES HEULA – à l'unité	3.00 €
BOUTEILLE ISOTHERME – à l'unité <i>Nouveau</i>	15.00 €
SAC HEULA – à l'unité	10.00 €
PUZZLE HEULA – la boîte de 500 pièces <i>Nouveau visuel</i>	13.00 €
JEU DE SOCIETE HEULA – à l'unité	15.00 €
JEU DE CARTE HEULA – à l'unité <i>Nouveau</i>	4.50 €
COLORIAGE ENFANT – HEULA (2 exemplaires différents) – à l'unité	4.00 €
PARAPLUIE HEULA <i>Nouveau visuel</i>	15.00 €
MARQUE PAGE HEULA – à l'unité	0.50 €
	Offert pour l'achat d'un livre

**Animations de l'Office de Tourisme**

Désignation	Prix
Visite guidée des sites V1	Gratuite
Commission frais TPE	1.00 €

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_018-DE

### DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

### DATE D’AFFICHAGE

2 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 41

VOTANTS : 48

### OBJET :

**REGIE**  
« Office de Tourisme  
Communautaire »

Participations financières aux  
frais de mise en place du  
Terminal de Paiement  
Electronique (TPE)

Délibération n°2024/018

le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 19/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

le Président  
  
Christian ROUSSEL



Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

#### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BBCQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGGOO, Nicolas PLE

#### Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération favorable en date du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire prescrivant la mise en place d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'office de Tourisme ;

Vu la délibération n°2019/176 du 3 décembre 2019 portant approbation de la vente de cartes de pêche au sein de l'Office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n° 2022-050 du 15 décembre 2022 portant mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour la régie de recettes de l'Office de Tourisme ;

Vu l'avis et la proposition du Comité d'exploitation de la régie « Office de Tourisme Communautaire » en date 4 avril 2024 ;

Considérant que la mise en place de ce moyen de paiement a permis de s'adapter aux besoins des usagers de l'Office de tourisme qui demandaient régulièrement de pouvoir régler par carte bancaire ;

Considérant les frais occasionnés pour la CCIABB par la mise en place du terminal de paiement électronique (TPE),

Considérant que la majorité des transactions avec le TPE concerne la vente de cartes de pêche, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place la participation financière suivante :

- Il est demandé aux Associations Agréées Aquatique (AAPPMA) d'allouer à la CCIABB d'un montant de 1 € par carte de pêche payée annuel du nombre de cartes distribuées ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la mise en place de la participation financière susvisée applicable à chaque vente d'une carte de pêche payée au moyen du TPE ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir et à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,



**Christian ROUSSEL**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_019-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes en date du 9 mars 2021 ;

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts de programmation annuelle des travaux d'entretien 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président :

- à solliciter l'aide financière auprès de la Direction Jeunesse et Sports du Département de la Seine-Maritime pour l'entretien des chemins de randonnée au titre de l'année 2024 ;
- à signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 19/04/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 22/04/2024

Le Président,  
Christian ROUSSEL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_020-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Office National des Forêts pour le renouvellement et l'ajout d'équipements d'accueil du public sur certains sites d'accueil ainsi que la création d'un sentier numérique ;

Considérant la proposition de convention de partenariat pour l'investissement des équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes en 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président :

- à signer la convention de partenariat pour l'investissement des équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes en 2024, conclue avec l'ONF ;
- à signer le devis de l'ONF pour la création d'un sentier numérique ;
- à solliciter les aides financières auprès du Département de la Seine-Maritime pour l'investissement des chemins de randonnée au titre de l'année 2024 et la création d'un sentier numérique ;
- à signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 19/04/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 22/04/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 076-200089722-20240415-2024\_020-DE



## **Convention de partenariat pour l'investissement des équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle en 2024**

### **Entre**

La Communauté de communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle, représentée par Monsieur Christian ROUSSEL, Président, dont l'adresse est 20 rue de Barbentane, 76340 BLANGY-SUR-BRESLE,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

### **d'une part, et**

L'Office national des forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, représentée par Paul MASSET, Directeur de l'agence territoriale de Rouen par Intérim, dont le siège est domicilié au 53 bis rue Maladrerie - CS 51804 - 76042 ROUEN Cedex,

Ci-après désigné par « l'ONF »,

### **d'autre part,**

### **Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

La Communauté de communes a pour ambition de développer le tourisme sur son territoire. Une des actions qu'elle met en place est le balisage de chemins de randonnée pédestre ainsi que leur équipement en mobiliers (balises et flèches directionnelles, panneaux d'information, tables d'orientation, tables bancs, bancs, etc...). La forêt indivise d'Eu constitue un vaste espace naturel accessible au public et d'intérêt touristique par ses itinéraires de randonnées et ses sites d'intérêt.

L'ONF gère les forêts domaniales, propriétés privées de l'Etat ouvertes au public. Par voie législative et réglementaire, l'Etat a confié à l'ONF le soin de « gérer et équiper les forêts domaniales » (Art L121.2 du code forestier) et lui donne à cet effet « tous pouvoirs techniques et d'administration » (Art R 121.2 du code forestier). Au titre de ses missions, l'ONF veille à améliorer les conditions d'accueil du public en forêt domaniale, avec le concours financier des collectivités locales. Pour mettre en œuvre cette mission, l'ONF, maître d'ouvrage, établit des conventions de partenariat financier, pour la mise en œuvre des investissements et des entretiens.

La présente convention d'investissement vise à définir les modalités de partenariat entre les deux parties pour le renouvellement et l'ajout d'équipements d'accueil du public sur les sites d'accueil ciblés.

### **Il est ensuite convenu ce qui suit :**



## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit :

- Les travaux d'investissement pour l'installation d'équipements d'accueil du public dans la forêt indivise d'Eu, sur le territoire de la Communauté de communes, sur les sites d'accueil mentionnés dans la convention d'entretien entre les 2 parties.
- Le partenariat mis en place entre la Communauté de communes et l'ONF sur ce sujet.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin après la clôture des opérations financières.

## **Article 3 – Définition du projet**

Le projet vise d'une part :

- La réalisation d'un circuit numérique intégré à l'application mobile « Balade Branchée », selon un format standard sur une base de 10 points d'intérêts. La nature des thématiques, la quantité de points d'intérêt et le tracé du circuit ne sont pas arrêtés à ce stade : l'ONF et la communauté de communes se concerteront en amont pour valider le contexte d'implantation du circuit numérique. La prestation de l'ONF comprend la définition du parcours, la création du contenu, le développement informatique, une phase de test du circuit et une phase corrective éventuelle si des bugs ont été constatés, et enfin la conception, la fourniture et la pose d'un panneau d'information au départ du circuit.

**N.B : la prestation initiale n'inclut pas les frais de gestion courante du circuit. La communauté de communes s'engage à subventionner si nécessaire 1 journée/an de développement par un agent de l'ONF (soit 745€ en estimation base 2024) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'entretien. Cette prestation doit permettre de fournir une maintenance du circuit pour répondre au besoin ponctuel d'actualisation des données (modification ou suppression d'un point d'intérêt).**

**Par ailleurs, l'ONF tient à préciser que le secteur forestier choisi pour l'implantation du circuit Balade Branchée (soit en première intention un parcours autour du Hêtre Mont Robert) conservera sa vocation première qui est la production forestière. De ce fait, les chemins et parcelles adjacentes seront toujours utilisés par les ayants droits de l'ONF à cet effet.**

Et d'autres part :

- La fourniture de jalons en douglas pour réalimenter le stock de sécurité des balises de randonnée, permettant ainsi des remplacements rapides en cours d'année sur les itinéraires de randonnée impactés.

## **Article 4 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention. La Communauté de communes apportera une contribution financière.

## **Article 5 – Estimation du coût des travaux et contribution de la Communauté de commune**

Le montant total de l'opération et le plan de financement sont détaillés ci-dessous :

<b>Programme d'investissement 2024 en forêt indivise d'EU sur le territoire de la communauté de communes interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle :</b>				
<b>Descriptif</b>	<b>Quantité</b>	<b>illustration</b>	<b>coût unitaire</b>	<b>coût total</b>
fourniture de poteaux douglas carrés de dimensions 12x12X200cm en finition pointe diamant supports aux balises de randonnée (stock de sécurité)	10		129,60 €	1 296,00 €
réalisation d'un parcours numérique "Balade branchée"	1		7 909,90 €	7 909,90 €
option illustration nature	1		1 049,99 €	1 049,99 €
participation aux frais de transport	1		500,00 €	500,00 €
<b>Montant des dépenses prévisionnelles d'investissement 2024</b>			<b>10 755,89 €</b>	
<b>Dont participation de la communauté de communes</b>			<b>8 604,71 €</b>	
<b>Dont participation de l'ONF</b>			<b>2 151,18 €</b>	

## **Estimation pour du mobilier en douglas.**

La Communauté de communes se libèrera des sommes dues dans un délai d'un mois suivant la réception du bilan de l'opération et de la facture.

La subvention sera utilisée exclusivement pour la poursuite des objectifs définis ci-dessus. En cas de manquement à ces obligations, la Communauté de communes pourrait solliciter le remboursement total ou partiel des sommes indûment perçues par l'ONF, par l'émission d'un titre de recettes.

### **Article 6 - Communication**

La présente convention porte la référence : « CCIABB\_CONV\_INV\_2024 ». Aussi, il est recommandé d'inscrire cette référence dans toute correspondance traitant de ladite convention et des avenants qui s'y rattacheront.

La Communauté de communes et l'ONF s'engagent à valoriser le concours de chacune des institutions signataires de la convention :

- en faisant connaître la participation du partenaire (commune ou ONF) à la réalisation de l'opération, en le citant dans les documents qui viendraient à paraître ;
- en intégrant, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication ;
- en précisant que les forêts concernées sont des forêts domaniales, gérées par l'ONF.

Les opérations de promotion sur le terrain des équipements mis en place dans le cadre de la présente convention devront faire l'objet d'une concertation entre la Communauté de communes et l'ONF.

Chaque partenaire tiendra l'autre informé des éventuels contacts presse qu'il a pu avoir sur les équipements installés.

### **Article 7 - Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le cas échéant, le reversement des crédits alloués à l'ONF devra être opéré au prorata des actions écoulées sur émission d'un titre de recettes de la commune à l'encontre de l'ONF.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu par les partenaires eux-mêmes, il est convenu que les tribunaux compétents, en l'occurrence le Tribunal Administratif de Rouen, jugeront des litiges que l'interprétation et l'exécution de la présente convention pourraient entraîner.



### **Article 9 - Dispositions générales**

La présente convention, comprenant neuf articles, est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle est établie en deux exemplaires originaux.

A Rouen, le mardi 06 février 2024.

Le Directeur d'Agence de l'ONF  
par intérim

Paul MASSET

Le Président de la Communauté de  
communes

Christian ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_020-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_021-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

### DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 41

VOTANTS : 48

### OBJET :

Service d'accompagnement de  
la rénovation énergétique  
Avenant n° 3 à la convention  
avec INHARI

Délibération n°2024/021

### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

### Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/75 du 18 mars 2021 portant signature d'une convention avec l'INHARI pour le service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) ;

Vu la délibération n°2022/015 du 30 mars 2022 portant prolongation par voie d'avenant n°1 du dispositif jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2023/019 du 30 mars 2023 portant prolongation par voie d'avenant n°2 du dispositif jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du soutien de l'Etat à ce service public territorial, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement ont invité les porteurs associés du programme SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique à prolonger les conventions territoriales d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant par ailleurs qu'au 31 décembre 2023, 12 permanences ont été effectuées lors desquelles 115 rendez-vous personnalisés ont été réalisés et informations et conseils ont été dispensés ;

Considérant en outre que 7 ménages souhaitant s'engager dans une rénovation plus globale ont bénéficié d'un accompagnement complet avec visite à domicile, que 2 audits énergétiques ont été menés par des bureaux d'étude thermique pour des ménages non éligibles au PIG CD76 et pouvant prétendre aux aides à la rénovation ;

Considérant que l'avenant n°3 a pour but de prolonger la convention établie avec l'espace FAIRE régional représenté par INHARI au titre du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 19/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

Le Président,

Christian ROUSSEL





Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- De valider les termes de l'avenant annexé à la présente délibération relatif au déploiement du Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) pour un montant de 10.213 € à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEAU





### AVENANT n°3

**Convention entre la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale-Blangy-Sur-Bresle,**

**et INHARI, représentant l'Espace Conseil France Rénov' Régional en Seine-Maritime**

**Au titre du déploiement du SARE**

**« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté de Communes interrégionale d'Aumale-Blangy-Sur-Bresle, dont le siège est situé à Blangy-Sur-Bresle, représentée par M. Christian ROUSSEL, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la collectivité »

#### **ET**

L'association Inhari, dont le siège est situé au 44 rue du Champ des Oiseaux – 76000 ROUEN, représentée par Jonathan HELLEC, directeur, mandataire du groupement composé d'Inhari, le CDHAT et Soliha Terres de Normandie, retenu par la Région Normandie, Porteur associé du SARE, comme structure porteuse de l'espace France régional en Seine-Maritime, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « la structure porteuse »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »



## Cadre juridique

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**Vu** la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

**Vu** la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,

**Vu** la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

**Vu** la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,

**Vu** la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

**Vu** la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

**Vu** la délibération n°2021/75 du Conseil Communautaire en date du 12/03/2021 de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale-Blangy-Sur-Bresle confiant à Inhari et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2021,

**Vu** la délibération n° 2024-021 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2024 de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale - Blangy-Sur-Bresle approuvant l'avenant n°3 au titre de l'année 2024.

## APRES AVOIR EXPOSE QUE

La convention établie entre Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle et l'Espace Conseil France Rénov' Régional représenté par INHARI dans le cadre programme «Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE ») arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Au 31 Décembre 2023, 115 informations et conseils personnalisés avaient déjà pu être dispensés, 7 accompagnements avec visite et étude énergétique du logement ont

été engagés. Ces accompagnements en faveur de ménages non éligibles aux aides de l'Anah a permis d'aboutir à un audit énergétique ainsi qu'à un projet de travaux financés financé par la Région Normandie en cours d'élaboration.

Dans ces conditions, il est proposé un avenant de prolongation pour poursuivre ce service pour l'année 2024.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention établie avec l'espace conseil France Rénov' régional représenté par INHARI au titre du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2024.

### Article 2 :

La participation annuelle de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale-Blangy-Sur-Bresle est recalculée sur la base d'un financement égal à celui de la Région Normandie rapporté au nombre d'habitants du territoire. En prenant en compte les données INSEE de 2019 (21 417 habitants), cela représente un financement de 6 853 €, comprenant la réalisation des actes métiers du SARE, la fourniture de supports de communication de l'Espace Conseil France Rénov' Régional et la tenue d'une permanence mensuelle sur le territoire.

Pour maintenir les 2 permanences mensuelles actuelles, il est proposé de financer la deuxième permanence à hauteur de 280€ par permanence réalisée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<b>Personnel</b>	<b>23 079 €</b>	<b>Collectivité – Actes SARE, Communication et une permanence mensuelle</b>	<b>6 853 €</b>
<b>Fonctionnement Frais de structure incluant frais de direction et de gestion, fournitures et petits équipements, documentation, abonnements, déplacements</b>	<b>7 693 €</b>	<b>Collectivité – 12 permanences supplémentaires</b>	<b>3 360 €</b>
		<b>Région Normandie</b>	<b>6 853 €</b>
		<b>Certificats d'Economie d'Energie</b>	<b>13 706 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>30 772 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>30 772 €</b>

### Article 3 :

Les modalités de versement de la contribution versée par la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale-Blangy-Sur-Bresle à la structure porteuse dans les conditions suivantes :



- un **premier versement**, en juillet 2024, correspondant à la moitié du montant de la convention, en milieu d'année sur présentation d'un état d'avancement de la convention
- un **second versement**, en novembre 2024, correspondant au solde du montant de la convention, sur présentation d'un rapport d'activité provisoire faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme.

Ce bilan d'activité sera transmis actualisé et complété en janvier 2025 et fera état de l'ensemble de l'activité 2024 de l'Espace Conseil France Rénov'.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

#### Article 4 :

Au plan national la marque « FAIRE » devient « France Rénov' » au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les parties s'engagent à communiquer selon les nouvelles dispositions communiquées par l'Etat dans le cadre de cette nouvelle dénomination.

#### Article 5 :

Il est convenu d'organiser une visite de logement rénové ou en cours de rénovation accompagné afin d'y convier la presse pour mettre en avant la possibilité de prétendre à des aides et un accompagnement également pour des ménages non éligibles aux aides de l'Anah.

INHARI travaille au déploiement d'un service de réservation en ligne de rendez-vous en permanence, celui-ci sera déployé dès que son fonctionnement aura été éprouvé.

#### Article 6 :

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Blangy-sur-Bresle, le

Pour la Communauté de Communes  
Interrégionale d'Aumale-Blangy-Sur-Bresle

Le Président,

Christian ROUSSEL

Pour l'Espace France  
Rénov' Régional,

Le directeur d'INHARI,

Didier HUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_022-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la convention de partenariat (annexée à la présente) soutenant la GLASS VALLÉE dans ses actions de promotion de la filière verre de la Vallée de la Bresle, de ses métiers et savoir-faire,

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation et de concourir à développer la formation des personnels ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire

- Accepte les termes de la convention telle qu'annexée.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents permettant sa parfaite mise en œuvre.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 29/04/2024 et qu'elle a été publiée sur le site internet le 22/04/2024

Le Président,  
Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_022-DE



## SUBVENTION DE SOUTIEN A LA GLASS VALLEE

### Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle (CCIABB)** dont le siège est à 76340 Blangy-sur-Bresle (Seine Maritime), 20 rue de Barbentane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, créée par arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2016 et instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Représentée par Monsieur Christian Roussel, Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, d'une part,

Et

**L'association Le pôle mondial du flaconnage de luxe de la vallée de la Bresle « La Glass Vallée »**, dont le siège social est Ruelle Sémichon - Quartier Morris - 76260 EU, Association Loi 1901, SIRET 490672565 00036 Code APE 9499Z

Représentée par Madame Valérie Teller, Présidente, d'autre part ;

Suite à la demande en date du 9 février 2024,

Suite à la délibération du Conseil communautaire de la CCIABB en date du 15 avril 2024,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

La Glass Vallée a pour vocation de développer la notoriété et l'attractivité de la filière verre de la vallée de la Bresle, de faire connaître les métiers et les savoir-faire de la vallée, de favoriser l'innovation et de concourir à développer la formation des personnels.

Dans le cadre de ses missions de développement économique et d'attractivité du territoire, la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle s'investit en faveur des projets de promotion des savoir-faire du territoire et de son économie.

A ce titre, les compétences et vocations des soussignés se rejoignent et concourent à des objectifs communs qui justifient l'émergence et la formalisation d'un partenariat plus étroit.

En conséquence, la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle s'engage à soutenir La Glass Vallée qui fédère les entreprises de la filière verre du territoire qui représente un secteur d'activité majeur, et mondialement reconnu dans la vallée de la Bresle.

Les engagements réciproques des deux parties sont définis dans la présente convention de partenariat ainsi que les conditions et modalités d'intervention et de relations, Ces stipulations sont valables pour la durée de la présente convention

### **Article 1 : les engagements de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle.**

Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle s'engage à adhérer à La Glass Vallée et à soutenir la promotion des métiers du verre de la vallée de la Bresle et l'organisation de l'évènement « la nuit du verre » en contrepartie d'une subvention forfaitaire de 5.000 € pour la durée de la présente convention.

Cette somme sera versée sous 30 jours à compter de la signature de la présente convention, par mandat administratif, au bénéfice du compte bancaire de La Glass Vallée.

Intitulé du compte : POLE MONDIAL DU FLACONNAGE DE LUXE DE LA VALLEE

IBAN : FR76 1830 6000 3652 8967 4900 036

SWIFT : AGRIFRPP883

## **Article 2 : les engagements de La Glass Vallée**

Le pôle mondial du façonnage de luxe de la vallée de la Bresle « La Glass Vallée », s'engage à :

- Inscrire la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle au collège 5 de ses adhérents,
- Inviter la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle à son (ses) comité(s) de pilotage,
- Inscrire la Communauté de Communes à la rubrique « partenaires » du site web de La Glass Vallée avec un lien hypertexte vers le site de la Communauté de Communes, ainsi que sur l'annuaire des entreprises membres remis à jour chaque année via le lien suivant : <https://la-glass-vallee.com/wp-content/uploads/2024/02/LGV-ANNUAIRE-2024-V9.pdf>
- Abonner les membres de la Communauté de Communes, élus et permanents à la Newsletter de La Glass Vallée. La transmission sera réalisée soit par transfert par la Communauté de Communes au moyen de ses fichiers internes soit en fournissant à La Glass Vallée les adresses mails des destinataires,
- Informer les adhérents de La Glass Vallée sur les actions de la Communauté de Communes, à sa demande, et en liaison avec l'industrie verrière soit sur le site web de La Glass Vallée, soit au sein de ses newsletters par l'intermédiaire de liens hypertextes vers le site web de la Communauté de Communes,
- Venir présenter, autant que faire se peut, La Glass Vallée aux membres de la Communauté de Communes ou lors de visite de délégations liées au développement économique du territoire,
- Faire état du partenariat dans le rapport d'activité de l'association,
- Inviter la Communauté de Communes à participer à la soirée des adhérents (avec participation),
- Offrir la possibilité de passer des petites annonces, liées à l'activité de la filière sur le site web de La Glass Vallée,
- proposer à la Communauté de Communes un accès aux espaces collectifs salons (avec participation financière complémentaire le cas échéant),
- associer l'image de la Communauté de Communes aux actions entreprises par la Glass Vallée autres que celles énumérées ci-dessous.

## **Article 3 : Image, communication, information et fonctionnement**

L'association La Glass Vallée donne de fait son accord à la Communauté de Communes pour faire état du partenariat, tant en communication interne qu'en communication externe, pendant la durée de la présente convention.

## **Article 4 : Durée**

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Son éventuelle reconduction fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention, selon l'intérêt qu'y trouvera chacune des deux parties, en fonction des retours constatés. La présente convention n'emporte aucun engagement au-delà de la date pour laquelle elle est consentie.

## **Article 5 : Attribution de compétence**

Tout litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux de Rouen.

Fait, en 2 exemplaires, le

**Pour la Communauté de Communes  
Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle**

**Le Président,**

, à Blangy-sur-Bresle

**Pour l'association Le Pôle mondial  
du façonnage de luxe « La Glass Vallée »**

**La Présidente,**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_023-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communal, régulier, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Le Président expose qu'afin d'apporter une offre de soins de proximité aux territoires ruraux, présentant des difficultés d'accès aux soins, il est proposé d'organiser une offre de médecine générale et/ou de spécialité itinérante.

Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre du Plan « France ruralités » annoncé par la Première Ministre le 15 juin 2023, et reprise dans le Plan « Pour des solutions concrètes d'accès aux soins dans les territoires » annoncé par Agnès FIRMIN LE BODO le 13 juillet 2023, vise à mettre en place, pour une durée de 3 ans une offre de médecine générale et/ou de spécialité, itinérante dans les zones rurales en réponse aux difficultés d'accès aux soins des personnes isolées, sans médecin traitant et ce, pour permettre un accès aux soins, y compris dans les territoires les plus enclavés, dans une démarche « d'aller vers ».

Elle s'appuie largement sur les enseignements des Conseils Nationaux de la Refondation (CNR) territoriaux et fait écho aux initiatives locales déjà en place, pour les amplifier. En novembre dernier, au terme de nombreux échanges, l'ARS Normandie a convenu d'élargir la discussion avec les acteurs du terrain du TDS Dieppe notamment la CPTS Dieppe, l'Association Appui Santé (porteuse du DAC Dieppe), le Centre de santé de l'Agglo de Dieppe, le Département, ....

Ces différents acteurs se sont réunis à travers un groupe de travail technique ayant pour objectif de compléter l'offre de soin primaire présente sur le territoire.

La présente convention entend établir les modalités de mise en place du passage de l'unité mobile et les engagements des parties prenantes.

DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 41

VOTANTS : 48

OBJET :

Centre de santé mobile

Délibération n°2024/023

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 19/04/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 22/04/2024

Le Président,

Christian ROUSSEL



Un débat a lieu sur la nécessité de mettre en place un centre de santé mobile considérant que la CCIABB compte 3 maisons de santé sur son territoire et que d'autres hors territoire sont néanmoins à moins de 10 km de certaines communes membres.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (46 contre, 2 pour), le Conseil Communautaire refuse la mise en place de ce dispositif sur le territoire communautaire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

  
Christian ROUSSEL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_024-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL

### DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

### DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 41

VOTANTS : 48

### OBJET :

Schéma de gestion des eaux  
pluviales et de zonage  
d'assainissement des eaux  
pluviales (SGEP)

APPROBATION

Délibération n°2024/024

### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

### Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUZELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération n°2017/15 du Conseil communautaire du 2 mars 2017 portant réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales (SGEP) à l'échelle des 28 communes incluses dans le périmètre d'élaboration du PLUI ;

### Le Président expose :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la réalisation, d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la CCIABB, comprenant :

- La réalisation d'un diagnostic hydraulique avec une cartographie du fonctionnement et des dysfonctionnements hydrauliques de chaque commune, complété de fiches de synthèse et d'un rapport apportant une vision globale à l'échelle de l'intercommunalité ;
- La quantification des débits et volumes de ruissellement sur le territoire en situation actuelle et situation future (c'est-à-dire avec développement à l'urbanisation) ;
- La proposition d'un programme d'actions de gestion des eaux pluviales pour résoudre les dysfonctionnements issus des apports urbains et anticiper le développement à l'urbanisation ;
- L'établissement d'un zonage définissant les principes de gestion des eaux pluviales et les zones de risque d'inondation (conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L.2224-10 du CGCT et aux articles L.101-2 et R.151-31 du code de l'urbanisme) afin d'organiser la gestion pluviale à l'échelle intercommunale en fonction des contraintes hydrauliques aval et des dysfonctionnements recensés ;

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 19/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

Le Président,

Christian ROUSSEL



**Le SGEP et le zonage permettent de répondre au**

- **Respect des directives cadres européennes**
- **Mise en cohérence avec le diagnostic hydraulique du territoire ;**
- **Orientations vers des projets d'aménagement de l'espace public ou de l'espace privé qui minimisent l'étanchéité ;**
- **Gestion des ruissellements au plus près du point de chute ;**
- **Favorisation de l'infiltration (principe de zéro rejet) ;**
- **Limiter l'évacuation des eaux pluviales à un niveau « naturel » ;**
- **Améliorer la qualité de vie (limitation des inondations, amélioration de la qualité des rejets, mise en valeur du cycle de l'eau, ...)** ;
- **Réduire les coûts d'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial collectif pour la CCIABB ;**
- **Prévoir des prescriptions homogènes sur le territoire pour les nouvelles surfaces actives.**

**Vu la présentation du projet de schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux pluviales faite aux élus communautaires, par le bureau d'études INGETEC, lors de la séance du 29 juin 2023 ;**

**Vu la délibération n°2023/026 du 29 juin 2023 portant arrêt du projet de schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux pluviales et mise en enquête publique ;**

**Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, notamment son avis favorable au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ;**

**Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cohérence avec les réalités du territoire ;**

**Considérant les plans de zonage d'assainissement des eaux pluviales tels qu'ils ont été présentés au Conseil communautaire le 29 juin 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (5 abstentions), le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le Schéma de gestion des eaux pluviales et de zonage d'assainissement des eaux pluviales (SGEP) ;**
- **D'approuver les plans de zonage des eaux pluviales réalisés commune par commune, en intégrant les remarques suivantes concernant la commune de Foucarmont, conformément au rapport de la Commission d'Enquête :**
  - o **Patrimoine naturel : Présence d'une zone humide sur la commune dans le secteur, Lavoir, chemin de l'Épinette, impasse des Sans Soucis ;**
  - o **Patrimoine de gestion des eaux pluviales : Présence de 2 mares sur la commune, l'une rue des Canadiens et l'autre en bordure de la RD26 secteur du stade ;**
  - o **Synthèse des dysfonctionnements hydrauliques : Préciser que le bien victime d'une inondation en 1980 est l'établissement les Quatre Saisons accueillant des personnes atteintes de handicap.**
- **De dire que le Schéma de gestion des eaux pluviales et de zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé aux documents d'urbanisme (PLUi) pour faciliter sa consultation ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.**

**Fait en séance les jour, mois et an susdits,**

**Le Président,**  
  
**Christian ROUSSEL**



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 076-200069722-20240415-2024\_024-DE

Le 15 avril 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire  
sous la présidence de M. Christian ROUSSEL, Président.

DATE DE CONVOCATION

2 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 41

VOTANTS : 47

OBJET :

Approbation des nouveaux  
statuts du Syndicat Mixte  
d'Aménagement de gestion et  
de valorisation du bassin de la  
Bresle (SMAB)

---

Délibération n°2024/025

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 19/04/2024  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 22/04/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Claudine GAREST, David DESENCLOS, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Btienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Daniel HOUELLE, Annie CLAIRET (pouvoir à M. ARNOUX), David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme GAREST), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. DUVAL), Pierre SECACHE (pouvoir à M. QUENOT), Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Sébastien GOURDAIN, Christine MOREAU, Joël MILON, Jean-François PAYEN, Jean-Christophe SANNIER (pouvoir à M. JULIEN)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 portant adhésion au syndicat mixte ouvert ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMAB du 14 décembre 2023 et les nouveaux statuts annexés ;

Le Président expose :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB) auquel la CCIABB adhère avait, en 2020, modifié ses statuts pour y intégrer des compétences complémentaires (4°, 11°, 12° du L211-7 Code de l'environnement). Ces statuts n'avaient pas été acceptés par la Préfecture puisqu'à l'époque certains des membres du SMAB ne détenaient pas eux-mêmes certaines desdites compétences.

A ce jour, l'ensemble des membres les possédant, le SMAB, à la demande de la Préfecture de Seine-Maritime, a pu procéder dernièrement à la révision de ses statuts lesquels intègrent bien maintenant les items 4° (lutte contre les ruissellements et animation sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle), 11° (mise en place de dispositifs de surveillance des milieux et de la ressource) et 12° (animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques) du L211-7 du Code de l'Environnement.

Vu l'accusé de réception valant notification des nouveaux statuts adressé au SMAB par courriel en date du 12 février 2024 ;

Conformément au cadre réglementaire, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les nouveaux statuts du SMAB dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification susvisée ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_025-DE



**Mme LUCOT-AVRIL ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente du SMAB.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les nouveaux statuts du SMAB tels qu'annexés à la présente délibération.**

**Fait en séance les jour, mois et an susdits,**

**Le Président,**

**Christian ROUSSEL**





**NOMBRE DE  
TITULAIRES : 14**

**En exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 8**



**Syndicat mixte d'aménagement  
de gestion et de valorisation  
du bassin de la Bresle**

## **DELIBERATION 2023-166**

\*\*\*\*\*

### **Séance du Conseil syndical du 14 décembre 2023**

*L'an deux-mille-vingt-trois, le 14 décembre à 9h30, les membres du Conseil syndical se sont réunis à Aumale, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Syndicat mixte d'aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle le 28 novembre 2023, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Modification et mise à jour des statuts du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB)**

Le comité syndical,  
Le quorum constaté,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de Madame Virginie Lucot-Avril, Présidente,  
Après en avoir délibéré :

#### **Décide à l'unanimité des présents :**

- Approuve la modification et mise à jour des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle

**Pièce jointe : statuts du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle**  
**Pièce annexe à l'ordre du jour : statuts du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle**

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat

Acte exécutoire le : 21/12/2023

La Présidente du Syndicat mixte,  
Mme Virginie LUCOT-AVRIL

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
DE GESTION ET DE VALORISATION  
DU BASSIN DE LA BRESLE (SMAB)**  
3, rue Soeur Badiou - 76390 AUMALE  
Tél : 02 35 17 41 55 www.eptb-bresle.com

# Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bresle



## **PREAMBULE**

En accord avec les acteurs intéressés, pour le cas de communes qui ne seraient sur aucune structure de bassin hydrographique mais limitrophes au bassin de la Bresle ou qui ne seraient que pour une partie seulement sur le bassin versant de la Bresle, le syndicat mixte de la Bresle peut engager une extension de son territoire de compétences à ces territoires en faisant application des dispositions de l'article L.5211.18 du code général des collectivités territoriales.

## **TITRE I – OBJET GÉNÉRAL**

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DÉNOMINATION**

En application des dispositions des dispositions des articles L.5711-1 et suivants, il est constitué un syndicat mixte fermé composé des membres suivants :

- la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle sise à **BLANGY-SUR-BRESLE**
- la communauté de communes de la Picardie Verte sise à **FORMERIE**
- la communauté de communes Somme Sud Ouest sise à **POIX-DE-PICARDIE**
- la communauté de communes de Londinières sise à **LONDINIÈRES**
- la communauté de communes des 4 Rivières sise à **GOURNAY-EN-BRAY**

Ce syndicat mixte fermé prend la dénomination de "Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle" désigné sous le sigle "SMAB".

### **ARTICLE 2 : TERRITOIRE DE COMPÉTENCES**

Le territoire de compétences du syndicat mixte est celui du bassin hydrographique de la Bresle. La liste des communes des intercommunalités concernées est annexée (annexe 1b) aux statuts.

Les communes périphériques de ces intercommunalités ne sont concernées que pour la fraction de leur territoire incluse dans le bassin versant hydrographique.

### **ARTICLE 3 : SIÈGE.**

Le siège du syndicat mixte est fixé à AUMALE (76390), 3 rue Soeur Badiou.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 : OBJET ET COMPÉTENCES DU SYNDICAT**

Le syndicat mixte a pour mission de concourir à prévenir et à protéger les enjeux humains contre les inondations, à protéger et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau, ripisylve et divers écosystèmes aquatiques), à préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau, à intégrer les problématiques issues du grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire (protection de la ressource, urbanisme, développement agricole...) dans la limite des compétences qui lui sont transférées par ses collectivités membres.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains de cours d'eau en vertu de leur statut de propriétaire (art. L215-14 du code de l'environnement), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (art. L215-7 du code de l'environnement) et les maires au titre de leur pouvoir de police administrative générale (art. L2212-2 5° du code général des collectivités territoriales et L.215-12 du code de l'environnement).

Les compétences du syndicat s'inscrivent, en partie, dans le champ des compétences « GEMAPI et hors GEMAPI », telles que définies par la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) ainsi que dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux qui existe sur ce bassin.

#### **5.1. PERIMETRE DES COMPÉTENCES**

Dans le cadre de son objet, le syndicat mixte de la Bresle exerce obligatoirement, par transfert et pour ses membres, notamment une partie de leur compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" :

**A) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1° de l'article L211-7 du code de l'environnement).**

Pour cela, le syndicat mixte de la Bresle élabore des stratégies d'études et d'actions planifiées sur tout ou partie du bassin ou d'un sous bassin hydrographique de la Bresle afin d'assurer la solidarité de bassin (amont/aval, urbain/rural, continental/côtier) et visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques, hydrauliques ou géomorphologiques des cours d'eau et des vallées).

**B) La gestion, l'entretien, l'aménagement des milieux aquatiques (cours d'eau, canaux, ...) (item 2° de l'article L211-7 du code de l'environnement) à savoir :**

□ L'entretien des cours d'eau s'effectue en liaison avec l'Association syndicale autorisée (ASA) de la Bresle sur son périmètre d'intervention avec pour objectif de les maintenir dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique.

**C) La prévention des inondations hors submersion marine (item 5° de l'article L211-7 du code de l'environnement).** Cette mission comprend la réalisation d'études et travaux destinés à prévenir les inondations sur tout le bassin versant hydrographique.

**D) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement).** A cet effet, le syndicat mixte réalise toutes études et tous travaux pour l'amélioration des milieux aquatiques et humides, la protection et la restauration des sites et écosystèmes aquatiques et humides (restaurations hydromorphologique et écologique de sites naturels humides et continuité écologique).

Afin d'assurer une cohérence dans les actions et les politiques à la bonne échelle de son territoire (meilleure coordination des risques par exemple...), le SMAB mène aussi, par transfert de ses membres, les compétences suivantes qui complètent de manière pertinente la GEMAPI :

**E) La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (partie de l'item 4° du L211-7 du code de l'environnement) avec, en matière de gestion du pluvial, un rôle de conseil et d'assistance à ses membres, dans la réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales ou dans l'application du principe d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle telle que souhaitée par le SAGE Bresle.**

Les missions de lutte contre les ruissellements sont, quant à elles, ainsi en plus orientées vers la mise en place des actions suivantes :

- animation, coordination, conseil agronomique et appui technique auprès des exploitants agricoles, collectivités et particuliers dans la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement en zones agricole et forestière comme pour prévenir la dégradation de la qualité des eaux et des milieux naturels ;
- réalisation d'études hydrauliques ou autres plans type Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce (PCAHD) à l'échelle de sous bassins versants sensibles à la problématique « érosion/ruissellements » ;
- mise en oeuvre de travaux d'aménagements d'hydraulique (entretien compris), à compléter de la création du syndicat, visant à lutter contre l'érosion des sols, le transport solide, le ruissellement, ... ;

**F) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L211-7 du code de l'environnement).**

A titre d'exemple, le syndicat mixte de la Bresle participe aux côtés de l'Office français de la biodiversité, au suivi scientifique des remontées et descentes des poissons grands migrateurs sur le fleuve Bresle.

**G) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur une échelle hydrographique cohérente (partie de l'item 12° du L211-7 du Code de l'environnement).** Cette mission comprend notamment les actions suivantes :

- animation, portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de la Commission locale de l'eau,
- animation du ou des programmes financiers en lien avec les compétences du syndicat mixte (plan eau et climat de l'Agence de l'eau, contrats de bassin, contrats de rivière,...),
- animation et portage de document d'objectifs de site Natura 2000,
- animation et mise en œuvre de politiques agricoles et d'aménagement du territoire destinées à prévenir les risques d'inondation, les pertes de biodiversité comme la dégradation des masses d'eau (Programmes Agro Environnementaux et Climatiques (PAEC), Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC), politique de développement d'une agriculture durable sur le territoire pour améliorer la résilience face au changement climatique, actions en faveur de la préservation de la ressource sur les captages d'eau potable, politique de lutte contre les érosions des sols...);
- politique de sensibilisation à l'environnement et au changement climatique auprès des scolaires de la vallée et du tout public,
- intégration des principes de la gestion concertée et durable de la ressource en eau et de la biodiversité dans des projets d'aménagement du territoire :
  - suivi et accompagnement, conseil dans la mise en œuvre des documents de planification d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU, cartes communales) pour une bonne prise en compte des risques inondations, des ruissellements mais aussi des enjeux autres (milieux aquatiques, paysages, zones de captage, changement climatique, préservation de la biodiversité, développement durable...),
  - avis rendus par le syndicat sur les documents d'urbanisme tels ; les permis de lotir, certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, etc... sur lesquels il est consulté à titre indicatif. L'avis porte sur les risques inondations/ruissellements, la présence d'enjeux majeurs (biodiversité, eau potable, ...) en lien avec le projet et sur la gestion des eaux pluviales du projet, ... ;
  - conseil et animation en matière de restauration des zones humides et des continuités écologiques ;
  - participation et suivi sur des projets en lien avec la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité comme au titre de la prévention des inondations (suivi d'études sur les bassins d'alimentation de captage, ...);
  - avis rendus auprès des services de l'Etat sur les dossiers transmis au syndicat pour avis et pouvant être en lien avec une gestion intégrée et cohérente du grand cycle de l'eau comme souhaitée par le SAGE...

## **5.2. COMPÉTENCES EXCLUES**

Le syndicat n'a pas de compétences sur :

- \_ les problèmes liés au recul du trait de côte par érosion de falaises,
- \_ les études et travaux liés aux fossés/canalisation d'irrigation ou de gestion d'eaux pluviales urbaines et de voiries,
- \_ les travaux de lutte contre les pollutions accidentelles ou de remédiation,
- \_ les études et travaux liés aux ouvrages d'art (ponts, routes) sur cours d'eau et talwegs sauf si ces ouvrages font partie intégrante d'ouvrages de lutte contre les inondations ou d'opérations réalisées dans le cadre des compétences du SMAB (ex : opération de remise en fond de vallée...),
- \_ les études et travaux de production et d'alimentation en eau potable, ni de traitement des eaux usées, ni des eaux pluviales urbaines.

Toutefois, les membres du syndicat et leurs communes doivent informer le syndicat de tous les aménagements susceptibles de concerner les domaines précités, afin de conserver une

cohérence dans la gestion globale des eaux superficielles/souterraines/côtières sur l'ensemble du bassin hydrographique.

### **5.3. GÉNÉRALITÉS**

Au titre de toutes ses compétences, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le syndicat mixte est habilité à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Il pourra, le cas échéant, se porter acquéreur ou gestionnaire de biens mobiliers et immobiliers en lien avec l'exercice de ses compétences.

## **ARTICLE 6 : AUTRES POSSIBILITÉS D'INTERVENTION**

Le syndicat est habilité à exercer les activités accessoires de prestations de service, d'entente, de partenariats et d'opérations de mandats relatives au grand cycle de l'eau conformément aux compétences définies ci-dessus, pour les collectivités et autres organismes publics du bassin hydrographique (adhérent ou non adhérent). Les modalités financières seront précisées au gré des situations par l'intermédiaire de conventions ou de toutes autres pièces prévues à cet effet.

## **TITRE II : ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

### **ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL**

**7.1 - Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres visés à l'article 1 des présents statuts.**

Par renvoi opéré à l'article L. 5711-1 du CGCT, le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier en amont les questions soumises à sa délibération selon les modalités prévues à l'article L. 2121-22 du CGCT.

**7.2 - Chaque délégué est désigné par sa collectivité ou son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une ou plusieurs voix délibératives. La représentation au sein du comité syndical est fixée de la manière suivante :**

Afin de garantir la représentativité des territoires et le bon fonctionnement des organes de décision, les délégués titulaires, fixés à 14, sont répartis selon les critères suivants :

- population totale\* de l'intercommunalité située sur le bassin <1% de la population du bassin pour les membres présents = 1 délégué et 1 suppléant.
- population totale\* de l'intercommunalité située sur le bassin >1% de la population du bassin pour les membres présents = 4 délégués et 4 suppléants.

Les suppléants désignés par les EPCI ne seront pas nominatifs et pourront suppléer n'importe lequel des titulaires de l'EPCI auxquels ils appartiennent.

EPCI	Nombre de délégués titulaires sur la base de 14 délégués dévoués aux EPCI	Nombre de suppléants sur la base de 14 délégués dévoués aux EPCI
ComCom 4 rivière	1	1

ComCom Aumale-Blangy	4	4
ComCom Londinières	1	1
ComCom Picardie Verte	4	4
ComCom Somme Sud Ouest	4	4
	14 délégués titulaires	14 délégués suppléants

\* \* Les populations légales millésimées 2020 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elles évoluent chaque année sur la base de l'actualisation annuelle établie par décret et dont les données sont publiées par l'INSEE. La population totale comprend la population municipale et la population comptée à part - source INSEE.

La population totale visée dans les statuts et ses annexes est ajustée chaque année sur la base de l'actualisation annuelle établie par décret et dont les données sont publiées par l'INSEE.

### 7.3 – Périodicité, lieu des séances et convocation

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le comité syndical se réunit en session ordinaire, au moins une fois par trimestre sur convocation du Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, sur convocation des vice-présidents pris dans l'ordre de leur désignation.

Les délégués suppléants reçoivent systématiquement toutes les convocations et leurs documents annexes.

Par renvoi opéré à l'article L. 5711-1 du CGCT et en application des dispositions de l'article L. 2121-9 du CGCT :

- le président peut réunir le comité syndical chaque fois qu'il le juge utile ;
- le président est tenu de convoquer le comité syndical dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée d'un tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant : siège des membres ou communes y appartenant à l'adresse indiquée sur la convocation.

Par renvoi opéré à l'article L. 5711-1 du CGCT et en application des dispositions de l'article L. 2121-12 du CGCT, le président convoque les membres de l'organe délibérant dans un délai minimum de cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le président rend compte au comité syndical, dès l'ouverture de la séance, des motifs ayant justifié l'abrègement du délai de convocation ; l'assemblée délibérante se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Par renvoi opéré à l'article L. 5711-1 du CGCT, la convocation est adressée aux délégués par voie dématérialisée à l'adresse mail qui aura été communiquée par chaque délégué, ou, à leur

demande par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse, en application des dispositions de l'article L. 2121-10 du CGCT.

Par renvoi opéré à l'article L. 5711-1, les réunions du comité syndical sont publiques, en application des dispositions de l'article L. 2121-18 du CGCT.

Toutefois, en application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

#### **7.4 - Quorum**

Par renvoi opéré à l'article L. 5711-1 du CGCT, le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des délégués avec voix délibérative en exercice est présente, en application des dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents à leurs collègues ne sont pas comptabilisés pour calculer le quorum.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 3 jours au moins suivant la date initialement prévue pour la séance. Le comité syndical délibère alors sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

Hormis les délibérations à caractère électoral où le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, pour les délibérations ordinaires, le quorum s'apprécie à chaque question mise en discussion.

#### **7.5- Votes**

Par renvoi opéré à l'article L. 5711-1 du CGCT, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, en application des dispositions de l'article L. 2121-20 du CGCT.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Par renvoi opéré à l'article L. 5711-1 du CGCT, le vote s'effectue au scrutin public, sauf à la demande expresse d'organisation d'un scrutin secret par un tiers des délégués présents présentée avant la mise au vote de la délibération concernée, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent selon les modalités visées à l'article L. 2121-20 susvisé.

Tous les pouvoirs sont présentés en début de séance au président du comité syndical.

#### **7.6- Délégations**

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires de sa compétence.

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation du président et au Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- du vote du budget du syndicat et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- des dispositions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public.

## **ARTICLE 8 : BUREAU SYNDICAL**

### **8.1 - Le bureau**

Le bureau du comité syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents (dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT) et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres dont le nombre est déterminé par délibération du comité syndical.

Par renvoi opéré à l'article L. 5711-1 du CGCT, les membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret à trois tours, à la majorité des suffrages exprimés au deux premiers, à la majorité relative au troisième, en application des dispositions des articles L.2122-4 (à l'exception de ses deuxième et quatrième alinéas), L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT.

Le bureau est convoqué et délibère selon les mêmes modalités que le comité syndical.

L'organisation des opérations liées au procès-verbal de chaque séance sont organisés selon les dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de son article 5711 -1.

Les réunions du bureau sont publiques. Toutefois, sur la demande de deux membres ou du président, le bureau peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

### **8.2 – Le président**

Par renvoi opéré à l'article L. 5711-1 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le doyen d'âge du comité syndical, en application des dispositions de l'article L. 2122-8 du CGCT.

En application des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, il est l'organe exécutif du syndicat mixte. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il est le chef des services du syndicat mixte et le représente en justice.

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Par renvoi opéré à l'article L. 5711-1 du CGCT, en cas de vacance du siège du Président pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par l'un des vice-présidents dans l'ordre de leur désignation, en application des dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT.

## **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Par renvoi opéré à l'article L. 5711-1 du CGCT, un règlement intérieur de fonctionnement interne de l'organe délibérant est établi par le comité syndical dans les six mois qui suivent son installation, en application des dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT. Il peut être modifié par délibération du comité syndical sur proposition écrite du président ou d'un tiers au moins des membres du comité syndical.

## **TITRE III - BUDGET**

### **ARTICLE 10 : BUDGET DU SYNDICAT**

**10.1 –** Par application des dispositions de l'article L. 5212-20 du CGCT, le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

**10.2 –** Par application des dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- Les contributions des membres,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, des Régions, des Départements, des communes ou des groupements de collectivités territoriales,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Les sommes perçues par l'Agence de l'eau à la demande de l'établissement en application du V bis de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement,
- Le produit des emprunts,
- Les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

**10.3 -** Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le par le responsable du centre de gestion comptable auprès duquel est rattaché administrativement le syndicat.

**10.4 -** La répartition des contributions des membres du Syndicat mixte, est effectuée conformément aux dispositions suivantes :

- Pour ce qui concerne les compétences définies à l'article 5.1 :
  - o Le montant des contributions des membres est fixé en fonction de leur population totale sur le territoire du syndicat mixte sur la base de l'actualisation annuelle établie par décret et dont les données sont publiées par l'INSEE.



**Le versement de la contribution de chacun des membres intervient en une seule fois et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année considérée.**

**En cas d'insuffisance des contributions annuelles votées au budget, l'abondement complémentaire exceptionnel nécessaire à la couverture des dépenses sera réparti entre les membres selon les modalités prises par délibération du comité syndical.**

**Dès l'instant où il serait motivé par des circonstances particulières exposées dans un document support, l'abondement exceptionnel nécessaire pourrait toutefois faire l'objet de modalités de répartition différentes entre tous les membres de celles fixées au présent article.**

## **TITRE IV : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 11**

**Les modifications statutaires liées aux compétences, au périmètre, aux autres domaines que les deux précédents, ainsi qu'à la dissolution sont organisées selon les modalités visées aux articles L. 5211-17 (à l'exception de la dernière phrase deuxième alinéa qui ne s'applique pas à un syndicat mixte fermé), L.5211-17-1, L. 5211-18, L.5211-19, L.5211-20, L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT.**

**Les modifications relatives au nombre de sièges du comité syndical ou à leur répartition entre les membres sont organisées par les dispositions de l'article L. 5212-7-1 du CGCT.**

## **TITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 12 :**

**Les présents statuts se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant création du syndicat.**



## **ANNEXES**

**Annexe n°1 (a et b) : Liste des communautés de communes membres et de leurs communes se trouvant dans le périmètre du SMAB**

**Annexe n°2 : Carte établissant le périmètre du SMAB**

**ANNEXE 1a**

- Établissements publics de coopération intercommunale concernés par le bassin hydrographique de la Bresle et-adhérent au syndicat mixte :

EPCI	Superficie dans le BV Bresle (km <sup>2</sup> )	Cours d'eau dans BV Bresle (linéaire en km)	Surface de zones humides dans BV Bresle (ha)	Population* estimée dans le BV (hab)
ComCom 4 rivières	0.74			20
ComCom Aumale-Blangy	350.40	137.64	833.2	18 020
ComCom Londinières	1.53			23
ComCom Picardie Verte	56.43	16.42	110.3	2 828
ComCom Somme Sud Ouest	187.10	49.77	427.0	8 376
	<b>598,02</b>	<b>203,83</b>	<b>1370,50</b>	<b>29 267</b>

\* Les populations légales millésimées 2020 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elles évoluent chaque année sur la base de l'actualisation annuelle établie par décret et dont les données sont publiées par l'INSEE. La population totale comprend la population municipale et la population comptée à part - source INSEE.

- Autres établissements publics de coopération intercommunale concernés par le bassin hydrographique de la Bresle n'adhérant pas au syndicat mixte :

EPCI	Superficie dans le BV Bresle (km <sup>2</sup> )	Cours d'eau dans BV Bresle (linéaire en km)	Surface de zones humides dans BV Bresle (ha)	Population* estimée dans le BV (hab)
ComCom Villes Soeurs	139.40	58.96	565.40	27500
ComCom Vimeu	12.23			1 350
	<b>151.63</b>	<b>58,96</b>	<b>565,40</b>	<b>28 850</b>

## **ANNEXE 1b**

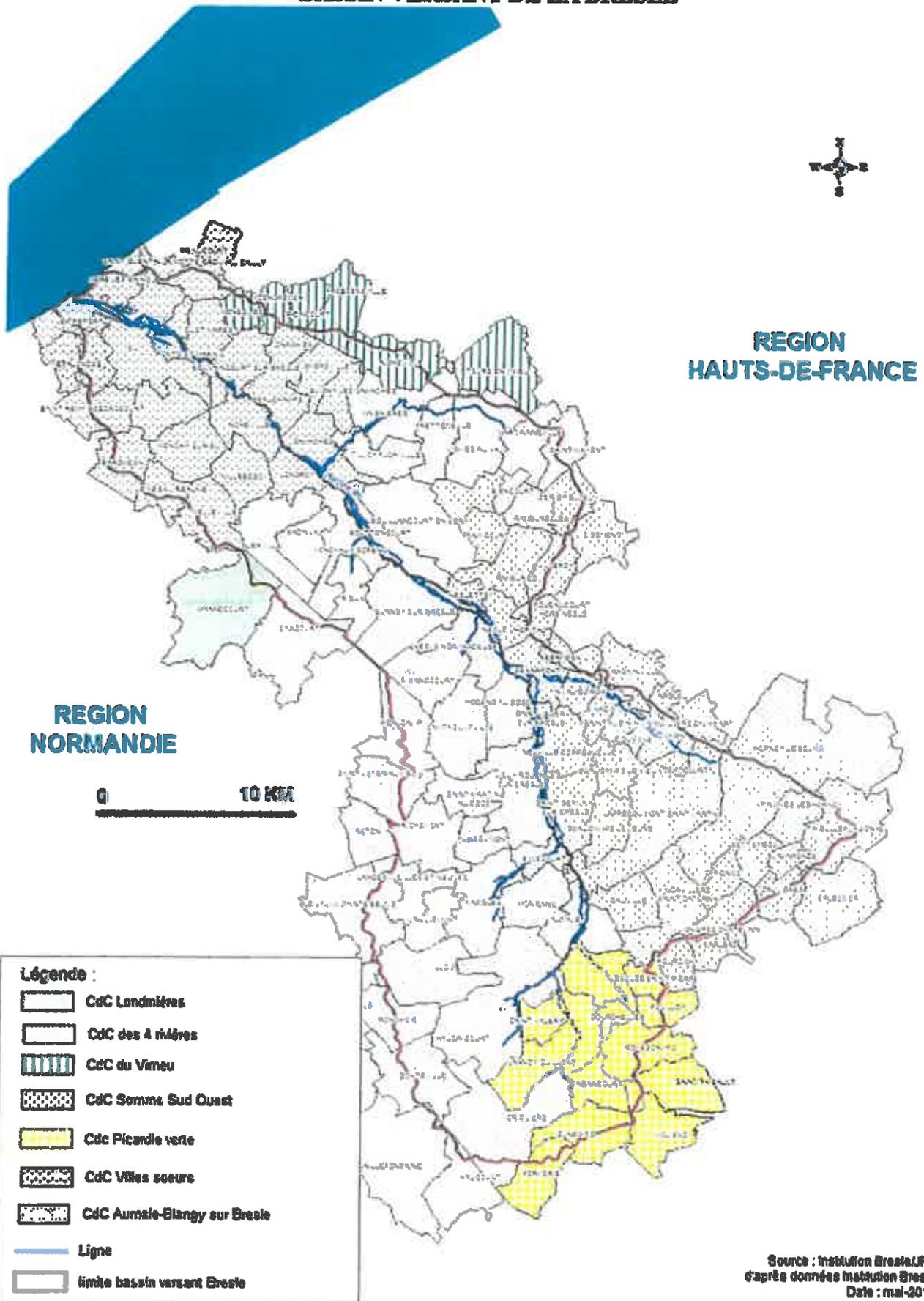
**- Liste des communes par communauté de communes concernée par le bassin hydrographique de la Bresle, membres du SMAB**

INSEE	Commune	EPCI	Les populations légales validées 2020 entrées en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (population totale)	Département sur le territoire de l'EPIC (en %)	Département des populations légales validées 2020 entrées en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (population totale)	Pop. totale approximée sur BV	Surface des communes (en ha)	Répartition sur le territoire de l'EPIC (en %)	Surface des communes sur le territoire de la Brezelle (ha)	Surface des communes / EPCI sur le territoire de la Brezelle (ha)
60521	QUINCAMPOIX-FLEURY		417	100	417		925,00	100	925,00	
60218	ESLES-SAINT-PIERRE		169	78	132		336,00	78	263,00	
60248	FOUILLOY		223	39	87		464,00	39	180,00	
60602	SAINTE-VALÉRY		62	100	62		452,00	100	452,00	
60347	LANNY-CUILLERE		287	100	287		1 498,00	100	1 498,00	
60280	GOURCHELLES		107	100	107	2828	223,00	100	223,00	5 662
60645	RONDECAPINS		538	59	317		1 054,00	59	623,00	
60001	ABANCOURT		619	100	619		598,00	100	598,00	
60589	SAINTE-THIBAUT		294	9	26		1 058,00	9	98,00	
60245	FORNESE		2 123	21	448		894,00	21	171,00	
60076	BLANGES		525	62	326		1 004,00	62	631,00	
76441	MONCHAUX-SOIRENG		634	100	634		1 005,00	100	1 005,00	
76383	GUERVILLE		475	100	475		1 245,00	100	1 245,00	
76069	BAZINVAL		430	100	430		717,00	100	717,00	
76211	DANCOURT		234	15	35		1 830,00	15	274,50	
76528	RIEUX		617	100	617		705,00	100	705,00	
76101	BLANGY-SUR-BREBLE		2912	100	2912		1 747,00	100	1 747,00	
76480	NESLE-NORMANDEUSE		511	100	511		913,00	100	913,00	
76500	PIERRECOURT		483	100	483		949,00	100	949,00	
76383	HODENG-AU-BOSC		588	100	588		880,00	100	880,00	
76820	REALCAMP		609	60	365		1 160,00	60	696,00	
76154	CAMPNEUVILLE		472	100	472		1 242,00	100	1 242,00	
76508	SAINTE-LEGER-AUX-BOIS		484	23	114		1 118,00	23	257,14	
76612	SAINTE-MARTIN-AU-BOSC		288	100	288		722,00	100	722,00	
80309	VISMES-AUMAL		487	89	433		1 360,00	89	1 210,40	
80302	FRETTEMEULE		307	100	307		747,00	100	747,00	
80518	MARTANNEVILLE		430	81	348		748,00	81	605,88	
80780	TILLOY-FLORVILLE		379	100	379		808,00	100	808,00	
80120	BOULLANCOURT-EN-BERY		544	100	544	18018	615,00	100	615,00	34 274
80128	BOUTTECOURT		941	100	941		771,00	100	771,00	
80104	BIENCOURT		140	100	140		222,00	100	222,00	
80882	PAMBELLES		283	100	283		462,00	100	462,00	
80600	MAISNIERES		521	89	464		1 274,00	89	1 133,86	
76739	VIEUX-ROUEN-SUR-BREBLE		569	100	569		1 483,00	100	1 483,00	
76527	RICHEMONT		441	100	441		1 072,00	100	1 072,00	
76028	AUBEGUMONT		187	100	187		489,00	100	489,00	
76233	ELLECOURT		157	100	157		444,00	100	444,00	
76411	MARQUES		234	100	234		1 246,00	100	1 246,00	
76381	LANDES-VELLES-ET-NEUVES		130	88	114		713,00	88	627,44	
76808	MOGRIENNE		214	100	214		890,00	100	890,00	
76186	LE CAULE-SAINTE-BELVE		485	33	160		1 680,00	33	554,40	
76036	AUMAIE		2014	100	2014		905,00	100	905,00	
76344	HAUDRICOURT		431	100	431		3 048,00	100	3 048,00	
76372	ELOS		414	100	414		1 461,00	100	1 461,00	
76537	RONCHOIS		389	50	95		869,00	50	434,50	
76186	CORTREVILLE		500	59	295		1 378,00	59	813,02	

Communes	EPCI	Les populations légales indiquées 2023 et en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (population totale)	Nombre de communes au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (population totale)	Population des communes au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (population totale)	Pop. totale approchée sur EV	Surface des communes au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (population totale)	Repartition sur le territoire de l'EPIC (en %)	Surface des communes sur le territoire de l'EPIC (en %)	Surface des communes au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (population totale)
CHOUILLERS	Communauté de Communes de Lorraine	721	50	649	23	2 278,00	90	2 050,20	158
SAINTE-MARIE		401	40	160		638,00	40	255,20	
MULLEMOY		140	100	140		573,00	100	573,00	
GRANDCOURT		325	7	23		2 259,00	7	158,13	
HAUDOURT		191	5	10		1 021,00	5	51,05	
GAILLEFROIDINE		1220	1	13		2 638,00	1	29,02	
CERSY-BILIEUX		272	72	196		561,00	72	401,00	
LA TRANSLAY		253	100	253		562,00	100	562,00	
PAUBURRES		359	100	359		992,00	100	992,00	
NESETTE		86	100	86		205,00	100	205,00	
NESE-L'HOPITAL	Communauté de Communes de 4 communes	162	99	160	479,00	99	474,21	90	
SENAUPONT		642	91	584	707,00	91	643,37		
BERRESNIL		213	32	68	411,00	32	131,00		
ANDREVILLE		270	17	46	844,00	17	146,00		
MAUL-SCRON		115	100	115	335,00	100	335,00		
CHESNOT		1183	4	47	810,00	4	32,40		
VILLEROY		183	45	82	604,00	45	271,80		
FRANCOURT		189	100	189	502,00	100	502,00		
La MAYON		109	100	109	384,00	100	384,00		
SAINT-AUBIN-RIVIERE		115	100	115	310,00	100	310,00		
SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	80	100	80	110,00	100	110,00			
FOUCAUCOURT-HORS-NESE	83	22	18	297,00	22	65,34			
HOIRY-LE-BOURO	1705	35	614	5 154,00	35	2 855,44			
ARQUE	Communauté de communes Somme sud ouest	31	31	10	265,00	31	79,05	18 693	
LOMER		392	91	357	301,00	91	355,81		
La OLEFINE		265	100	266	142,00	100	142,00		
BROCCOURT		104	98	108	243,00	98	240,57		
LAFRESQUAUMONT-SAINT-MARTIN		565	97	548	2 677,00	97	2 596,69		
BEAUCAMPS-LE-VEUX		1470	100	1470	504,00	100	504,00		
SAINT-GERMAIN-SUR-SPRESLE		215	100	215	875,00	100	875,00		
THELLOY-LA-BEVAE		403	35	141	1 477,00	35	516,95		
VIMANDRES-LES-HONROY		98	97	95	571,00	97	553,87		
BEAUCAMPS-LE-DEINE		186	100	186	675,00	100	675,00		
OFFICINES	86	100	86	450,00	100	450,00			
LA MAISONNE	67	100	67	254,00	100	254,00			
MORVILLE-SUR-SAINT-SATURPIN	398	99	394	1 281,00	99	1 288,19			
CAUL-ENES	225	41	93	543,00	41	222,63			
GAINVILLE	345	100	346	737,00	100	737,00			
LIQUIERES-CHATELAIN	348	74	258	657,00	74	486,18			
FOURCHNY	202	7	14	457,00	7	31,99			
NEUVILLE-CORPESQUEULE	516	100	516	865,00	100	865,00			
BETTEMPS	110	100	110	419,00	100	419,00			
		39122	29267	29267	81 511,00	58 867,23	58 867		

## ANNEXE 2

### BASSIN VERSANT DE LA BRESLE



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20240415-2024\_025-DE

